

## CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 6 JUIN 2018

### ORDRE DU JOUR

	Page	Objet
<b>2018/026</b>	<b>2</b>	APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 14 FEVRIER 2018
<b>2018/027</b>	<b>3</b>	MODIFICATION DU CADRE D'INTERVENTION DU PROGRAMME PLURIANNUEL D'AIDES 2016-2021
<b>2018/028 à 2018/044</b>	<b>14</b>	PROGRAMME PLURIANNUEL D'AIDES 2016-2021 : AGREMENT D'AIDES FINANCIERES
<b>2018/045</b>	<b>31</b>	CONSTITUTION D'UNE PROVISION POUR RISQUE
<b>2018/046</b>	<b>32</b>	APPROBATION DU COMPTE DE GESTION ET DU COMPTE ADMINISTRATIF
<b>2018/047</b>	<b>33</b>	AFFECTATION DU RESULTAT 2017 AU BUDGET 2018
<b>2018/048</b>	<b>34</b>	BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2018
<b>2018/049</b>	<b>37</b>	PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION SOLDE D'OPERATIONS ANTERIEURES A 2016
<b>2018/050</b>	<b>41</b>	MISE EN ŒUVRE DU TELETRAVAIL A L'OFFICE DE L'EAU
<b>2018/051</b>	<b>42</b>	TAUX DE PROMOTION D'AVANCEMENT DE GRADE
<b>2018/052</b>	<b>44</b>	PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL A L'OFFICE DE L'EAU
<b>2018/053</b>	<b>47</b>	CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC METEO France POUR L'ACQUISITION DE DONNEES PLUVIOMETRIQUES SUR LA PERIODE 2018-2021
<b>2018/054</b>	<b>48</b>	CONVENTION DE RECHERCHE, DEVELOPPEMENT ET INNOVATION ENTRE L'OFFICE DE L'EAU : ETUDE DES PREFERENCES D'HABITAT DES ESPECES PISCICOLES ET CARACTERISATION DES RIVIERES DE LA REUNION

**Conseil d'administration du 6 juin 2018**

Membres en exercice : 18 + Président  
Membres présents : 6  
Procuration(s) : 6  
Suffrages exprimés : 12

**Vote :**

- Pour : 12
- Contre : 0
- Abstention : 0

**DELIBERATION 2018/026 : APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 14 FEVRIER 2018**

**Le conseil d'administration de l'Office de l'eau valablement réuni en séance du 6 juin 2018 au siège de l'établissement**

VU le code de l'environnement notamment son article R213-66,

VU le règlement intérieur du conseil d'administration dans sa version adoptée par délibération 2017/031 du 25/10/2017,

Considérant l'exposé des motifs présenté en séance,

**DECIDE**

D'adopter le procès-verbal du Conseil d'Administration du 14 février 2018 tel que joint en annexe.



Fait à Saint-Denis, le **18 JUIN 2018**

P/Le Président,  
Le Président de Séance,

**Patrick MALET**



**Conseil d'administration du 6 juin 2018**

Membres en exercice : 18 + Président

Membres présents : 7

Procuration(s) : 7

Suffrages exprimés : 14

**Vote :**

- Pour : 14

- Contre : 0

- Abstention : 0

**DELIBERATION 2018/027 : MODIFICATIONS DU CADRE D'INTERVENTION DU PROGRAMME PLURIANNELE D'AIDES 2016-2021**

**Le conseil d'administration de l'Office de l'eau valablement réuni en séance du 6 juin 2018 au siège de l'établissement**

VU les articles L213-13 à 20 et R213-59 à 71 du code de l'environnement,

VU la délibération 2015/066 du Conseil d'administration de l'Office de l'eau Réunion du 2 décembre 2015 validant le programme pluriannuel d'intervention pour la période 2016-2021,

VU l'avis favorable de la commission programme d'intervention/redevances en date du 16 mai 2018,

**DECIDE**

1. D'adopter les modifications des fiches-actions 1.5, 2.7, 3.7, 4.9, 5.2,
2. Ces modifications entrent en vigueur à compter du rendu exécutoire de la présente délibération et ce jusqu'à la fin du PPA 2016-2021.

Fait à Saint-Denis, le **18 JUIN 2018**

P/Le Président,  
Le Président de Séance,



**Patrick MALET**



## **Fiche action 1.5 : Plan de gestion pour les milieux aquatiques continentaux et littoraux, étude de fonctionnement des milieux aquatiques, sensibilisation ou formation aux enjeux de la biodiversité aquatique, au titre de la coopération décentralisée**

### **Objectif de l'action**

Rétablir et préserver les fonctionnalités des milieux aquatiques et littoraux, eu égard en particulier à la riche biodiversité et au lien « terre-mer » entre les territoires dans la zone de l'Océan indien.

### **Présentation de l'action**

#### **Opérations éligibles**

- Elaboration de plans de gestion pour les milieux aquatiques continentaux et littoraux,
- Etudes de fonctionnement des milieux aquatiques, dans les territoires étrangers.
- Actions de sensibilisation, actions de formation liées à l'objectif de rétablissement et de préservation des milieux aquatiques et littoraux, à destination des populations et opérateurs des territoires étrangers, notamment des pays membres de la Commission de l'Océan indien (Comores, Madagascar, Maurice, Seychelles).
- Ne sont pas éligibles les participations à des séminaires, colloques, réunions professionnelles, dont le pétitionnaire n'est pas le principal organisateur.

#### **Bénéficiaires**

- Collectivités territoriales et leurs groupements, du bassin Réunion, dans les termes de l'article L1115-1-1 du code général des collectivités territoriales : « Les communes, les établissements publics de coopération intercommunale et les syndicats mixtes chargés des services publics de distribution d'eau potable et d'assainissement ou du service public de distribution d'électricité et de gaz peuvent, dans la limite de 1 % des ressources qui sont affectées aux budgets de ces services, mener des actions de coopération avec les collectivités territoriales étrangères et leurs groupements, dans le cadre des conventions prévues à l'article L. 1115-1, des actions d'aide d'urgence au bénéfice de ces collectivités et groupements, ainsi que des actions de solidarité internationale dans les domaines de l'eau et de l'assainissement et de la distribution publique d'électricité et de gaz »
- **Collectivités territoriales et leurs groupements, du bassin Réunion, dans les termes de l'article L1115-1 du code général des collectivités territoriales : « dans le respect des engagements internationaux de la France, les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent mettre en œuvre ou soutenir toute action internationale annuelle ou pluriannuelle de coopération, d'aide au développement ou à caractère humanitaire. A cette fin, les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent, le cas échéant, conclure des conventions avec des autorités locales étrangères. Ces conventions précisent l'objet des actions envisagées et le montant prévisionnel des engagements financiers. Elles entrent en vigueur dès leur transmission au représentant de l'Etat dans les conditions fixées aux articles L. 2131-1, L. 2131-2, L. 3131-1, L. 3131-2, L. 4141-1 et L. 4141-2. Les articles L. 2131-6, L. 3132-1 et L. 4142-1 leur sont applicables. »**
- Associations **dont le siège social se situe en France, menant des actions à destination des populations et opérateurs des territoires étrangers, notamment des pays membres de la Commission de l'Océan Indien (Comores, Madagascar, Maurice, Seychelles).**

#### **Critères de recevabilité**

Conformité aux dispositions de l'article L1115-1 du code général des collectivités territoriales : « Dans le respect des engagements internationaux de la France, les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent mettre en œuvre ou soutenir toute action internationale annuelle ou pluriannuelle de coopération, d'aide au développement ou à caractère humanitaire.

A cette fin, les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent, le cas échéant, conclure des conventions avec des autorités locales étrangères. Ces conventions précisent l'objet des actions envisagées et le montant prévisionnel des engagements financiers. Elles entrent en vigueur dès leur transmission au représentant de l'Etat dans les conditions fixées aux articles L. 2131-1, L. 2131-2, L. 3131-1, L. 3131-2, L. 4141-1 et L. 4141-2. Les articles L. 2131-6, L. 3132-1 et L. 4142-1 leur sont applicables. »

#### **Critères d'éligibilité**

- Pertinence du projet
- Capacité des acteurs à mettre en œuvre le projet : un relais doit à minima être assuré dans le pays bénéficiaire par une organisation non-gouvernementale (ONG) ou un acteur local qui devra suivre la réalisation et la bonne exécution du projet et en informer régulièrement l'Office de l'eau Réunion.
- Viabilité technique et financière – efficacité du projet (rapport entre les moyens mobilisés et les résultats attendus)
- Cohérence : le projet doit être construit en cohérence avec la politique de gestion des milieux aquatiques et respecte les standards définis par le pays où se situe l'action. Les services de l'Etat et les collectivités locales ayant compétence en matière de gestion des milieux aquatiques ainsi que les populations locales doivent être obligatoirement associés au projet. Une contribution locale effective doit être apportée, y compris éventuellement sous forme de travaux réalisés par la population. Le projet doit avoir obtenu toutes les autorisations locales éventuelles nécessaires.
- Impacts attendus.

## Nature des dépenses

### Dépenses retenues

- Dépenses d'équipement, d'investissement et de fonctionnement HT strictement liées à l'opération
- Dépenses de fonctionnement HT nécessaires à l'appropriation par la population locale du projet

### Dépenses non retenues

- la TVA
- l'amortissement
- les Perdiem et autres indemnités ...
- les frais de siège, d'environnement, d'encadrement ....
- les acquisitions foncières
- les frais bancaires, de notaires, les pénalités, ...
- les dépenses de fonctionnement non-strictement liées à l'opération : rémunération du personnel permanent, fonctionnement courant, ...

## Taux d'intervention

### Taux de base

Taux de base de 25% avec modulation

### Critères de modulation du taux

- +10% si les outils financés peuvent faire l'objet d'une réutilisation

### Plafonnement

Les dépenses éligibles sont plafonnées à 40 000 euros HT par projet.

Les frais de déplacement en avion et/ou en train sont pris en charge selon la base du tarif économique, les frais d'hébergement et de bouche pourront être plafonnés le cas échéant, en fonction des conditions locales de réalisation de l'opération.

## Liste des pièces/informations à fournir

- Le dossier de demande de subvention complété,
- Une présentation de l'expérience acquise par le porteur de projet dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques ainsi que dans le pays d'intervention du projet (nombre de projets réalisés, année de réalisation des projets, thématiques développées, budgets des projets, bailleurs...),
- Une présentation du ou des relais qui assureront sur place le suivi de la réalisation et de la bonne exécution du projet (nom, coordonnées et rôle de l'organisation, nom et adresse électronique de la personne contact du projet, noms, fonctions et temps consacré à la mission de chaque personne mise à disposition du projet...),
- Une présentation, le cas échéant, des autres acteurs mobilisés sur le projet et leur rôle,
- Un descriptif du projet précisant notamment la localisation précise du projet (une carte sera jointe), les dates de début et fin du projet, les objectifs généraux et spécifiques du projet, les techniques employées, les résultats attendus, comment le projet prend-il en compte la politique de gestion des milieux aquatiques définie par le pays où se situe l'action,
- Les autorisations locales éventuelles nécessaires,
- Une présentation des études préalables au projet et de leurs résultats qui ont permis de définir et dimensionner le projet,
- Une présentation des actions menées et à venir pour assurer l'implication des autorités locales et des populations,
- Une présentation des éléments de nature à garantir le bon fonctionnement et la pérennité des installations issues du projet,
- Une présentation des modalités de suivi et d'évaluation du projet mis en oeuvre (fréquence et types d'échange, nombre de missions de suivi et de contrôle...) ainsi que les indicateurs du suivi du projet et les objectifs à atteindre pour chacun de ces indicateurs.
- Le budget détaillé du projet permettant de dissocier les coûts d'investissement, les coûts de mise en oeuvre du projet, les frais administratifs et, le cas échéant, les coûts du volet appropriation du projet par la population locale,
- Le plan de financement du projet (complet et un plan annuel si le projet porte sur plusieurs années) en précisant si les financements sont acquis ou non.
- Pour les associations : document Cerfa n°12156\*03 dûment complété (et pièces jointes)
- Le RIB et le numéro SIRET du porteur du projet.
- La délibération engageant le maître d'ouvrage sur le projet

## Indicateurs de réalisation ou de performance

Indicateurs de réalisation	Unité de mesure	Valeurs de référence	Valeur cible
Zone concernée par le plan de gestion ou l'étude	hectare		
Nombre de bénéficiaires de l'action de sensibilisation ou formation	personne		

## **Fiche action 2.7 : Travaux en vue d'économiser la ressource en eau, étude de fonctionnement des masses d'eau, sensibilisation ou formation aux enjeux de la préservation de la ressource en eau, au titre de la coopération décentralisée**

### **Objectif de l'action**

Maîtriser et préserver la ressource en eau dans les territoires étrangers, en particulier dans les pays membres de la Commission de l'Océan indien (Comores, Madagascar, Maurice, Seychelles).

### **Présentation de l'action**

#### **Opérations éligibles**

- Travaux en vue d'économiser la ressource en eau, étude de fonctionnement des masses d'eau, dans les territoires étrangers.
- Actions de sensibilisation, actions de formation liées à l'objectif de maîtrise de la ressource en eau, à destination des populations et opérateurs des territoires étrangers, notamment des pays membres de la Commission de l'Océan indien (Comores, Madagascar, Maurice, Seychelles).
- Ne sont pas éligibles les participations à des séminaires, colloques, réunions professionnelles, dont le pétitionnaire n'est pas le principal organisateur.

#### **Bénéficiaires**

- Collectivités territoriales et leurs groupements, du bassin Réunion, dans les termes de l'article L1115-1-1 du code général des collectivités territoriales : « Les communes, les établissements publics de coopération intercommunale et les syndicats mixtes chargés des services publics de distribution d'eau potable et d'assainissement ou du service public de distribution d'électricité et de gaz peuvent, dans la limite de 1 % des ressources qui sont affectées aux budgets de ces services, mener des actions de coopération avec les collectivités territoriales étrangères et leurs groupements, dans le cadre des conventions prévues à l'article L. 1115-1, des actions d'aide d'urgence au bénéfice de ces collectivités et groupements, ainsi que des actions de solidarité internationale dans les domaines de l'eau et de l'assainissement et de la distribution publique d'électricité et de gaz ».
- ***Collectivités territoriales et leurs groupements, du bassin Réunion, dans les termes de l'article L1115-1 du code général des collectivités territoriales : « dans le respect des engagements internationaux de la France, les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent mettre en œuvre ou soutenir toute action internationale annuelle ou pluriannuelle de coopération, d'aide au développement ou à caractère humanitaire. A cette fin, les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent, le cas échéant, conclure des conventions avec des autorités locales étrangères. Ces conventions précisent l'objet des actions envisagées et le montant prévisionnel des engagements financiers. Elles entrent en vigueur dès leur transmission au représentant de l'Etat dans les conditions fixées aux articles L. 2131-1, L. 2131-2, L. 3131-1, L. 3131-2, L. 4141-1 et L. 4141-2. Les articles L. 2131-6, L. 3132-1 et L. 4142-1 leur sont applicables. »***
- Associations ***dont le siège social se situe en France, menant des actions à destination des populations et opérateurs des territoires étrangers, notamment des pays membres de la Commission de l'Océan Indien (Comores, Madagascar, Maurice, Seychelles).***

#### **Critères de recevabilité**

Conformité aux dispositions de l'article L1115-1 du code général des collectivités territoriales : « Dans le respect des engagements internationaux de la France, les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent mettre en œuvre ou soutenir toute action internationale annuelle ou pluriannuelle de coopération, d'aide au développement ou à caractère humanitaire.

A cette fin, les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent, le cas échéant, conclure des conventions avec des autorités locales étrangères. Ces conventions précisent l'objet des actions envisagées et le montant prévisionnel des engagements financiers. Elles entrent en vigueur dès leur transmission au représentant de l'Etat dans les conditions fixées aux articles L. 2131-1, L. 2131-2, L. 3131-1, L. 3131-2, L. 4141-1 et L. 4141-2. Les articles L. 2131-6, L. 3132-1 et L. 4142-1 leur sont applicables. »

#### **Critères d'éligibilité**

- Pertinence du projet
- Capacité des acteurs à mettre en œuvre le projet : un relais doit à minima être assuré dans le pays bénéficiaire par une organisation non-gouvernementale (ONG) ou un acteur local qui devra suivre la réalisation et la bonne exécution du projet et en informer régulièrement l'Office de l'eau Réunion.
- Viabilité technique et financière – efficacité du projet (rapport entre les moyens mobilisés et les résultats attendus)
- Cohérence : le projet doit être construit en cohérence avec la politique de gestion des milieux aquatiques et respecte les standards définis par le pays où se situe l'action. Les services de l'Etat et les collectivités locales ayant compétence en matière de gestion des ressources en eau ainsi que les populations locales doivent être obligatoirement associés au projet. Une contribution locale effective doit être apportée, y compris éventuellement sous forme de travaux réalisés par la population. Le projet doit avoir obtenu toutes les autorisations locales éventuelles nécessaires.
- Impacts attendus.

## Nature des dépenses

### Dépenses retenues

- Dépenses d'équipement, d'investissement et de fonctionnement HT strictement liées à l'opération
- Dépenses de fonctionnement HT nécessaires à l'appropriation par la population locale du projet

### Dépenses non retenues

- la TVA
- l'amortissement
- les Perdiem et autres indemnités ...
- les frais de siège, d'environnement, d'encadrement ....
- les acquisitions foncières
- les frais bancaires, de notaires, les pénalités, ...
- les dépenses de fonctionnement non-strictement liées à l'opération : rémunération du personnel permanent, fonctionnement courant, ...

## Taux d'intervention

### Taux de base

Taux de base de 25% avec modulation

### Critères de modulation du taux

- +10% si les outils financés peuvent faire l'objet d'une réutilisation

### Plafonnement

Les dépenses éligibles sont plafonnées à 40 000 euros par projet.

Les frais de déplacement en avion et/ou en train sont pris en charge selon la base du tarif économique, les frais d'hébergement et de bouche pourront être plafonnés le cas échéant, en fonction des conditions locales de réalisation de l'opération.

## Liste des pièces/informations à fournir

- Le dossier de demande de subvention complété,
- Une présentation de l'expérience acquise par le porteur de projet dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques ainsi que dans le pays d'intervention du projet (nombre de projets réalisés, année de réalisation des projets, thématiques développées, budgets des projets, bailleurs...),
- Une présentation du ou des relais qui assureront sur place le suivi de la réalisation et de la bonne exécution du projet (nom, coordonnées et rôle de l'organisation, nom et adresse électronique de la personne contact du projet, noms, fonctions et temps consacré à la mission de chaque personne mise à disposition du projet...).
- Une présentation, le cas échéant, des autres acteurs mobilisés sur le projet et leur rôle,
- Un descriptif du projet précisant notamment la localisation précise du projet (une carte sera jointe), les dates de début et fin du projet, les objectifs généraux et spécifiques du projet, les techniques employées, les résultats attendus, comment le projet prend-il en compte la politique de gestion des ressources en eau définie par le pays où se situe l'action.
- Les autorisations locales éventuelles nécessaires.
- Une présentation des études préalables au projet et de leurs résultats qui ont permis de définir et dimensionner le projet.
- Une présentation des actions menées et à venir pour assurer l'implication des autorités locales et des populations.
- Une présentation des éléments de nature à garantir le bon fonctionnement et la pérennité des installations issues du projet.
- Une présentation des modalités de suivi et d'évaluation du projet mis en oeuvre (fréquence et types d'échange, nombre de missions de suivi et de contrôle...) ainsi que les indicateurs du suivi du projet et les objectifs à atteindre pour chacun de ces indicateurs.
- Le budget détaillé du projet permettant de dissocier les coûts d'investissement, les coûts de mise en oeuvre du projet, les frais administratifs et, le cas échéant, les coûts du volet appropriation du projet par la population locale.
- Le plan de financement du projet (complet et un plan annuel si le projet porte sur plusieurs années) en précisant si les financements sont acquis ou non.
- Pour les associations : document Cerfa n°12156\*03 dument complété (et pièces jointes)
- Le RIB et le numéro SIRET du porteur du projet.
- La délibération engageant le maître d'ouvrage sur le projet

## Indicateurs de réalisation ou de performance

Indicateurs de réalisation	Unité de mesure	Valeurs de référence	Valeur cible
Nombre de bénéficiaires de l'action	personnes		

## **Fiche action 3.7 : Etude de programmation des usages de l'eau, travaux d'adduction et d'approvisionnement en eau, sensibilisation ou formation aux enjeux des usages de l'eau, au titre de la coopération décentralisée**

### **Objectif de l'action**

Améliorer la desserte en eau des populations dans les territoires étrangers, notamment dans les pays membres de la Commission de l'Océan indien (Comores, Madagascar, Maurice, Seychelles).

### **Présentation de l'action**

#### **Opérations éligibles**

- Etude de programmation des usages de l'eau, travaux d'adduction et d'approvisionnement en eau, dans les territoires étrangers.
- Actions de sensibilisation, actions de formation liées à l'objectif d'optimiser la satisfaction des besoins en eau des populations des territoires étrangers, notamment des pays membres de la Commission de l'Océan indien (Comores, Madagascar, Maurice, Seychelles).
- Ne sont pas éligibles les participations à des séminaires, colloques, réunions professionnelles, dont le pétitionnaire n'est pas le principal organisateur.

#### **Bénéficiaires**

- Collectivités territoriales et leurs groupements, du bassin Réunion, dans les termes de l'article L1115-1-1 du code général des collectivités territoriales : « Les communes, les établissements publics de coopération intercommunale et les syndicats mixtes chargés des services publics de distribution d'eau potable et d'assainissement ou du service public de distribution d'électricité et de gaz peuvent, dans la limite de 1 % des ressources qui sont affectées aux budgets de ces services, mener des actions de coopération avec les collectivités territoriales étrangères et leurs groupements, dans le cadre des conventions prévues à l'article L. 1115-1, des actions d'aide d'urgence au bénéfice de ces collectivités et groupements, ainsi que des actions de solidarité internationale dans les domaines de l'eau et de l'assainissement et de la distribution publique d'électricité et de gaz »
- **Collectivités territoriales et leurs groupements, du bassin Réunion, dans les termes de l'article L1115-1 du code général des collectivités territoriales : « dans le respect des engagements internationaux de la France, les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent mettre en œuvre ou soutenir toute action internationale annuelle ou pluriannuelle de coopération, d'aide au développement ou à caractère humanitaire. A cette fin, les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent, le cas échéant, conclure des conventions avec des autorités locales étrangères. Ces conventions précisent l'objet des actions envisagées et le montant prévisionnel des engagements financiers. Elles entrent en vigueur dès leur transmission au représentant de l'Etat dans les conditions fixées aux articles L. 2131-1, L. 2131-2, L. 3131-1, L. 3131-2, L. 4141-1 et L. 4141-2. Les articles L. 2131-6, L. 3132-1 et L. 4142-1 leur sont applicables. »**
- Associations **dont le siège social se situe en France, menant des actions à destination des populations et opérateurs des territoires étrangers, notamment des pays membres de la Commission de l'Océan Indien (Comores, Madagascar, Maurice, Seychelles).**

#### **Critères de recevabilité**

Conformité aux dispositions de l'article L1115-1 du code général des collectivités territoriales : « Dans le respect des engagements internationaux de la France, les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent mettre en œuvre ou soutenir toute action internationale annuelle ou pluriannuelle de coopération, d'aide au développement ou à caractère humanitaire.

A cette fin, les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent, le cas échéant, conclure des conventions avec des autorités locales étrangères. Ces conventions précisent l'objet des actions envisagées et le montant prévisionnel des engagements financiers. Elles entrent en vigueur dès leur transmission au représentant de l'Etat dans les conditions fixées aux articles L. 2131-1, L. 2131-2, L. 3131-1, L. 3131-2, L. 4141-1 et L. 4141-2. Les articles L. 2131-6, L. 3132-1 et L. 4142-1 leur sont applicables. »

#### **Critères d'éligibilité**

- Pertinence du projet
- Capacité des acteurs à mettre en œuvre le projet : un relais doit à minima être assuré dans le pays bénéficiaire par une organisation non-gouvernementale (ONG) ou un acteur local qui devra suivre la réalisation et la bonne exécution du projet et en informer régulièrement l'Office de l'eau Réunion.
- Viabilité technique et financière – efficacité du projet (rapport entre les moyens mobilisés et les résultats attendus)
- Cohérence : le projet doit être construit en cohérence avec la politique de gestion des milieux aquatiques et respecte les standards définis par le pays où se situe l'action. Les services de l'Etat et les collectivités locales ayant compétence en matière de gestion des usages de l'eau ainsi que les populations locales doivent être obligatoirement associés au projet. Une contribution locale effective doit être apportée, y compris éventuellement sous forme de travaux réalisés par la population. Le projet doit avoir obtenu toutes les autorisations locales éventuelles nécessaires.
- Impacts attendus.



## Nature des dépenses

### Dépenses retenues

- Dépenses d'équipement, d'investissement et de fonctionnement HT strictement liées à l'opération
- Dépenses de fonctionnement HT nécessaires à l'appropriation par la population locale du projet

### Dépenses non retenues

- la TVA
- l'amortissement
- les Perdiem et autres indemnités ...
- les frais de siège, d'environnement, d'encadrement ....
- les acquisitions foncières
- les frais bancaires, de notaires, les pénalités, ...
- les dépenses de fonctionnement non-strictement liées à l'opération : rémunération du personnel permanent, fonctionnement courant, ...

## Taux d'intervention

### Taux de base

Taux de base de 25% avec modulation

### Critères de modulation du taux

- +10% si les outils financés peuvent faire l'objet d'une réutilisation

### Plafonnement

Les dépenses éligibles sont plafonnées à 40 000 euros par projet.

Les frais de déplacement en avion et/ou en train sont pris en charge selon la base du tarif économique, les frais d'hébergement et de bouche pourront être plafonnés le cas échéant, en fonction des conditions locales de réalisation de l'opération.

## Liste des pièces/informations à fournir

- Le dossier de demande de subvention complété,
- Une présentation de l'expérience acquise par le porteur de projet dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques ainsi que dans le pays d'intervention du projet (nombre de projets réalisés, année de réalisation des projets, thématiques développées, budgets des projets, bailleurs...),
- Une présentation du ou des relais qui assureront sur place le suivi de la réalisation et de la bonne exécution du projet (nom, coordonnées et rôle de l'organisation, nom et adresse électronique de la personne contact du projet, noms, fonctions et temps consacré à la mission de chaque personne mise à disposition du projet...),
- Une présentation, le cas échéant, des autres acteurs mobilisés sur le projet et leur rôle,
- Un descriptif du projet précisant notamment la localisation précise du projet (une carte sera jointe), les dates de début et fin du projet, les objectifs généraux et spécifiques du projet, les techniques employées, les résultats attendus, comment le projet prend-il en compte la politique de gestion des usages de l'eau définie par le pays où se situe l'action,
- Les autorisations locales éventuelles nécessaires,
- Une présentation des études préalables au projet et de leurs résultats qui ont permis de définir et dimensionner le projet,
- Une présentation des actions menées et à venir pour assurer l'implication des autorités locales et des populations,
- Une présentation des éléments de nature à garantir le bon fonctionnement et la pérennité des installations issues du projet,
- Une présentation des modalités de suivi et d'évaluation du projet mis en oeuvre (fréquence et types d'échange, nombre de missions de suivi et de contrôle...) ainsi que les indicateurs du suivi du projet et les objectifs à atteindre pour chacun de ces indicateurs.
- Le budget détaillé du projet permettant de dissocier les coûts d'investissement, les coûts de mise en oeuvre du projet, les frais administratifs et, le cas échéant, les coûts du volet appropriation du projet par la population locale,
- Le plan de financement du projet (complet et un plan annuel si le projet porte sur plusieurs années) en précisant si les financements sont acquis ou non.
- Pour les associations : document Cerfa n°12156\*03 dûment complété (et pièces jointes)
- Le RIB et le numéro SIRET du porteur du projet.
- La délibération engageant le maître d'ouvrage sur le projet

## Indicateurs de réalisation ou de performance

Indicateurs de réalisation	Unité de mesure	Valeurs de référence	Valeur cible
Nombre de bénéficiaires de l'action	personnes		

## **Fiche action 4.9 : Etude de programmation de traitement des eaux usées, travaux et dispositifs d'assainissement, sensibilisation ou formation aux enjeux de gérer les eaux usées, au titre de la coopération décentralisée**

### **Objectif de l'action**

Prévenir la pollution des masses d'eau et des milieux causée par les eaux usées, diminuer les risques de maladie dus au rejet non maîtrisé des eaux usées, dans les territoires étrangers, notamment dans les pays membres de la Commission de l'Océan indien (Comores, Madagascar, Maurice, Seychelles).

### **Présentation de l'action**

#### **Opérations éligibles**

- Etude de programmation de traitement des eaux usées, travaux et dispositifs d'assainissement dans les territoires étrangers.
- Actions de sensibilisation, actions de formation liées à l'objectif de lutte contre les pollutions dans les territoires étrangers, notamment des pays membres de la Commission de l'Océan indien (Comores, Madagascar, Maurice, Seychelles).
- Ne sont pas éligibles les participations à des séminaires, colloques, réunions professionnelles, dont le pétitionnaire n'est pas le principal organisateur.

#### **Bénéficiaires**

- Collectivités territoriales et leurs groupements, du bassin Réunion, dans les termes de l'article L1115-1-1 du code général des collectivités territoriales : « Les communes, les établissements publics de coopération intercommunale et les syndicats mixtes chargés des services publics de distribution d'eau potable et d'assainissement ou du service public de distribution d'électricité et de gaz peuvent, dans la limite de 1 % des ressources qui sont affectées aux budgets de ces services, mener des actions de coopération avec les collectivités territoriales étrangères et leurs groupements, dans le cadre des conventions prévues à l'article L. 1115-1, des actions d'aide d'urgence au bénéfice de ces collectivités et groupements, ainsi que des actions de solidarité internationale dans les domaines de l'eau et de l'assainissement et de la distribution publique d'électricité et de gaz »
- **Collectivités territoriales et leurs groupements, du bassin Réunion, dans les termes de l'article L1115-1 du code général des collectivités territoriales : « dans le respect des engagements internationaux de la France, les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent mettre en œuvre ou soutenir toute action internationale annuelle ou pluriannuelle de coopération, d'aide au développement ou à caractère humanitaire. A cette fin, les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent, le cas échéant, conclure des conventions avec des autorités locales étrangères. Ces conventions précisent l'objet des actions envisagées et le montant prévisionnel des engagements financiers. Elles entrent en vigueur dès leur transmission au représentant de l'Etat dans les conditions fixées aux articles L. 2131-1, L. 2131-2, L. 3131-1, L. 3131-2, L. 4141-1 et L. 4141-2. Les articles L. 2131-6, L. 3132-1 et L. 4142-1 leur sont applicables. »**
- Associations **dont le siège social se situe en France, menant des actions à destination des populations et opérateurs des territoires étrangers, notamment des pays membres de la Commission de l'Océan Indien (Comores, Madagascar, Maurice, Seychelles).**

#### **Critères de recevabilité**

Conformité aux dispositions de l'article L1115-1 du code général des collectivités territoriales : « Dans le respect des engagements internationaux de la France, les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent mettre en œuvre ou soutenir toute action internationale annuelle ou pluriannuelle de coopération, d'aide au développement ou à caractère humanitaire.

A cette fin, les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent, le cas échéant, conclure des conventions avec des autorités locales étrangères. Ces conventions précisent l'objet des actions envisagées et le montant prévisionnel des engagements financiers. Elles entrent en vigueur dès leur transmission au représentant de l'Etat dans les conditions fixées aux articles L. 2131-1, L. 2131-2, L. 3131-1, L. 3131-2, L. 4141-1 et L. 4141-2. Les articles L. 2131-6, L. 3132-1 et L. 4142-1 leur sont applicables. »

#### **Critères d'éligibilité**

- Pertinence du projet
- Capacité des acteurs à mettre en œuvre le projet : un relais doit à minima être assuré dans le pays bénéficiaire par une organisation non-gouvernementale (ONG) ou un acteur local qui devra suivre la réalisation et la bonne exécution du projet et en informer régulièrement l'Office de l'eau Réunion.
- Viabilité technique et financière – efficacité du projet (rapport entre les moyens mobilisés et les résultats attendus)
- Cohérence : le projet doit être construit en cohérence avec la politique de lutte contre les pollutions et respecte les standards définis par le pays où se situe l'action. Les services de l'Etat et les collectivités locales ayant compétence en matière de lutte contre les pollutions ainsi que les populations locales doivent être obligatoirement associés au projet. Une contribution locale effective doit être apportée, y compris éventuellement sous forme de travaux réalisés par la population. Le projet doit avoir obtenu toutes les autorisations locales éventuelles nécessaires.
- Impacts attendus.

## Nature des dépenses

### Dépenses retenues

- Dépenses d'équipement, d'investissement et de fonctionnement HT strictement liées à l'opération
- Dépenses de fonctionnement HT nécessaires à l'appropriation par la population locale du projet

### Dépenses non retenues

- la TVA
- l'amortissement
- les Perdiem et autres indemnités ...
- les frais de siège, d'environnement, d'encadrement ....
- les acquisitions foncières
- les frais bancaires, de notaires, les pénalités, ...
- les dépenses de fonctionnement non-strictement liées à l'opération : rémunération du personnel permanent, fonctionnement courant, ...

## Taux d'intervention

### Taux de base

Taux de base de 25% avec modulation

### Critères de modulation du taux

- +10% si les outils financés peuvent faire l'objet d'une réutilisation

### Plafonnement

Les dépenses éligibles sont plafonnées à 40 000 euros par projet.

Les frais de déplacement en avion et/ou en train sont pris en charge selon la base du tarif économique, les frais d'hébergement et de bouche pourront être plafonnés le cas échéant, en fonction des conditions locales de réalisation de l'opération.

## Liste des pièces/informations à fournir

- Le dossier de demande de subvention complété,
- Une présentation de l'expérience acquise par le porteur de projet dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques ainsi que dans le pays d'intervention du projet (nombre de projets réalisés, année de réalisation des projets, thématiques développées, budgets des projets, bailleurs...),
- Une présentation du ou des relais qui assureront sur place le suivi de la réalisation et de la bonne exécution du projet (nom, coordonnées et rôle de l'organisation, nom et adresse électronique de la personne contact du projet, noms, fonctions et temps consacré à la mission de chaque personne mise à disposition du projet...),
- Une présentation, le cas échéant, des autres acteurs mobilisés sur le projet et leur rôle,
- Un descriptif du projet précisant notamment la localisation précise du projet (une carte sera jointe), les dates de début et fin du projet, les objectifs généraux et spécifiques du projet, les techniques employées, les résultats attendus, comment le projet prend-il en compte la politique de lutte contre les pollutions définie par le pays où se situe l'action,
- Les autorisations locales éventuelles nécessaires,
- Une présentation des études préalables au projet et de leurs résultats qui ont permis de définir et dimensionner le projet,
- Une présentation des actions menées et à venir pour assurer l'implication des autorités locales et des populations,
- Une présentation des éléments de nature à garantir le bon fonctionnement et la pérennité des installations issues du projet,
- Une présentation des modalités de suivi et d'évaluation du projet mis en oeuvre (fréquence et types d'échange, nombre de missions de suivi et de contrôle...) ainsi que les indicateurs du suivi du projet et les objectifs à atteindre pour chacun de ces indicateurs.
- Le budget détaillé du projet permettant de dissocier les coûts d'investissement, les coûts de mise en oeuvre du projet, les frais administratifs et, le cas échéant, les coûts du volet appropriation du projet par la population locale,
- Le plan de financement du projet (complet et un plan annuel si le projet porte sur plusieurs années) en précisant si les financements sont acquis ou non.
- Pour les associations : document Cerfa n°12156\*03 dument complété (et pièces jointes)
- Le RIB et le numéro SIRET du porteur du projet.
- La délibération engageant le maître d'ouvrage sur le projet

## Indicateurs de réalisation ou de performance

Indicateurs de réalisation	Unité de mesure	Valeurs de référence	Valeur cible
Nombre de bénéficiaires de l'action	nombre		

## **Fiche action 5.2 : Action de sensibilisation, de formation aux enjeux de l'eau, au titre de la coopération décentralisée**

### **Objectif de l'action**

Faire évoluer les comportements des usagers de l'eau dans les territoires étrangers, notamment des pays membres de la Commission de l'Océan indien (Comores, Madagascar, Maurice, Seychelles).

Améliorer le savoir-faire des opérateurs de l'eau dans les territoires étrangers, notamment des pays membres de la Commission de l'Océan indien (Comores, Madagascar, Maurice, Seychelles).

### **Présentation de l'action**

#### **Opérations éligibles**

- Actions de sensibilisation, actions de formation liées à l'objectif « promouvoir les enjeux de l'eau pour leur appropriation par tous », à destination des populations et opérateurs des territoires étrangers, notamment des pays membres de la Commission de l'Océan indien (Comores, Madagascar, Maurice, Seychelles).
- Ne sont pas éligibles les participations à des séminaires, colloques, réunions professionnelles, dont le pétitionnaire n'est pas le principal organisateur.

#### **Bénéficiaires**

- Collectivités territoriales et leurs groupements, EPCI et autres établissements publics locaux, du bassin Réunion, dans les termes de l'article L1115-1-1 du code général des collectivités territoriales : « Les communes, les établissements publics de coopération intercommunale et les syndicats mixtes chargés des services publics de distribution d'eau potable et d'assainissement ou du service public de distribution d'électricité et de gaz peuvent, dans la limite de 1 % des ressources qui sont affectées aux budgets de ces services, mener des actions de coopération avec les collectivités territoriales étrangères et leurs groupements, dans le cadre des conventions prévues à l'article L. 1115-1, des actions d'aide d'urgence au bénéfice de ces collectivités et groupements, ainsi que des actions de solidarité internationale dans les domaines de l'eau et de l'assainissement et de la distribution publique d'électricité et de gaz »
- **Collectivités territoriales et leurs groupements, du bassin Réunion, dans les termes de l'article L1115-1 du code général des collectivités territoriales : « dans le respect des engagements internationaux de la France, les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent mettre en œuvre ou soutenir toute action internationale annuelle ou pluriannuelle de coopération, d'aide au développement ou à caractère humanitaire. A cette fin, les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent, le cas échéant, conclure des conventions avec des autorités locales étrangères. Ces conventions précisent l'objet des actions envisagées et le montant prévisionnel des engagements financiers. Elles entrent en vigueur dès leur transmission au représentant de l'Etat dans les conditions fixées aux articles L. 2131-1, L. 2131-2, L. 3131-1, L. 3131-2, L. 4141-1 et L. 4141-2. Les articles L. 2131-6, L. 3132-1 et L. 4142-1 leur sont applicables. »**
- Associations **dont le siège social se situe en France, menant des actions à destination des populations et opérateurs des territoires étrangers, notamment des pays membres de la Commission de l'Océan Indien (Comores, Madagascar, Maurice, Seychelles).**

#### **Critères de recevabilité**

Conformité aux dispositions de l'article L1115-1 du code général des collectivités territoriales : « Dans le respect des engagements internationaux de la France, les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent mettre en œuvre ou soutenir toute action internationale annuelle ou pluriannuelle de coopération, d'aide au développement ou à caractère humanitaire.

A cette fin, les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent, le cas échéant, conclure des conventions avec des autorités locales étrangères. Ces conventions précisent l'objet des actions envisagées et le montant prévisionnel des engagements financiers. Elles entrent en vigueur dès leur transmission au représentant de l'Etat dans les conditions fixées aux articles L. 2131-1, L. 2131-2, L. 3131-1, L. 3131-2, L. 4141-1 et L. 4141-2. Les articles L. 2131-6, L. 3132-1 et L. 4142-1 leur sont applicables. »

#### **Critères d'éligibilité**

- Pertinence du projet
- Capacité des acteurs à mettre en œuvre le projet : un relais doit à minima être assuré dans le pays bénéficiaire par une organisation non-gouvernementale (ONG) ou un acteur local qui devra suivre la réalisation et la bonne exécution du projet et en informer régulièrement l'Office de l'eau Réunion.
- Viabilité technique et financière – efficacité du projet (rapport entre les moyens mobilisés et les résultats attendus)
- Cohérence : le projet doit être construit en cohérence avec la gouvernance du pays et respecte les standards définis par le pays où se situe l'action. Les services de l'Etat et les collectivités locales ayant compétence en matière d'eau, d'assainissement de milieux aquatiques ainsi que les populations locales doivent être obligatoirement associés au projet. Une contribution locale effective doit être apportée, y compris éventuellement sous forme de travaux réalisés par la population. Le projet doit avoir obtenu toutes les autorisations locales éventuelles nécessaires.
- Impacts attendus.

## Nature des dépenses

### Dépenses retenues

- Dépenses d'équipement, d'investissement et de fonctionnement HT strictement liées à l'opération
- Dépenses de fonctionnement HT nécessaires à l'appropriation par la population locale du projet

### Dépenses non retenues

- la TVA
- l'amortissement
- les Perdiem et autres indemnités ...
- les frais de siège, d'environnement, d'encadrement ....
- les acquisitions foncières
- les frais bancaires, de notaires, les pénalités, ...
- les dépenses de fonctionnement non-strictement liées à l'opération : rémunération du personnel permanent, fonctionnement courant, ...

## Taux d'intervention

### Taux de base

Taux de base de 25% avec modulation

### Critères de modulation du taux

- +10% si valorisation durable de l'action

### Plafonnement

Les dépenses éligibles sont plafonnées à 40 000 euros par projet.

Les frais de déplacement en avion et/ou en train sont pris en charge selon la base du tarif économique, les frais d'hébergement et de bouche pourront être plafonnés le cas échéant, en fonction des conditions locales de réalisation de l'opération.

## Liste des pièces/informations à fournir

- Le dossier de demande de subvention complété,
- Une présentation de l'expérience acquise par le porteur de projet dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques ainsi que dans le pays d'intervention du projet (nombre de projets réalisés, année de réalisation des projets, thématiques développées, budgets des projets, bailleurs...),
- Une présentation du ou des relais qui assureront sur place le suivi de la réalisation et de la bonne exécution du projet (nom, coordonnées et rôle de l'organisation, nom et adresse électronique de la personne contact du projet, noms, fonctions et temps consacré à la mission de chaque personne mise à disposition du projet...),
- Une présentation, le cas échéant, des autres acteurs mobilisés sur le projet et leur rôle,
- Un descriptif du projet précisant notamment la localisation précise du projet (une carte sera jointe), les dates de début et fin du projet, les objectifs généraux et spécifiques du projet, les techniques employées, les résultats attendus, comment le projet prend-il en compte la gouvernance de l'eau définie par le pays où se situe l'action,
- Les autorisations locales éventuelles nécessaires,
- Une présentation des études préalables au projet et de leurs résultats qui ont permis de définir et dimensionner le projet,
- Une présentation des actions menées et à venir pour assurer l'implication des autorités locales et des populations,
- Une présentation des éléments de nature à garantir le bon fonctionnement et la pérennité des installations issues du projet,
- Une présentation des modalités de suivi et d'évaluation du projet mis en oeuvre (fréquence et types d'échange, nombre de missions de suivi et de contrôle...) ainsi que les indicateurs du suivi du projet et les objectifs à atteindre pour chacun de ces indicateurs.
- Le budget détaillé du projet permettant de dissocier les coûts d'investissement, les coûts de mise en oeuvre du projet, les frais administratifs et, le cas échéant, les coûts du volet appropriation du projet par la population locale,
- Le plan de financement du projet (complet et un plan annuel si le projet porte sur plusieurs années) en précisant si les financements sont acquis ou non.
- Pour les associations : document Cerfa n°12156\*03 dûment complété (et pièces jointes)
- Le RIB et le numéro SIRET du porteur du projet.
- La délibération engageant le maître d'ouvrage sur le projet

## Indicateurs de réalisation ou de performance

Indicateurs de réalisation	Unité de mesure	Valeurs de référence	Valeur cible
Nombre de bénéficiaires de l'action	personnes		

**Conseil d'administration du 6 juin 2018**

Membres en exercice : 18 + Président

Membres présents : 8

Procuration(s) : 7

Suffrages exprimés : 15

**Vote :**

- Pour : 15

- Contre : 0

- Abstention : 0

**DELIBERATION 2018/028 : PROGRAMME D'AIDES 2016-2021 - DEMANDE DE LA REGIE RNNESP - RESERVE NATURELLE NATIONALE DE L'ETANG SAINT-PAUL POUR LA CREATION DE PANNEAUX DE SENSIBILISATION SUR LE PERIMETRE DE LA RESERVE NATURELLE NATIONALE DE L'ETANG SAINT-PAUL**

**Le conseil d'administration de l'Office de l'eau valablement réuni en séance du 6 juin 2018 au siège de l'établissement**

- VU les articles L213-13 à 20 et R213-59 à 71 du code de l'environnement,  
VU la délibération 2015/066 du conseil d'administration de l'Office de l'eau en date du 02 décembre 2015 concernant les orientations du programme pluriannuel d'aides 2016-2021 ainsi que le principe de mesure transitoire,  
VU les délibérations 2016/002, 2016/036 et 2018/004 du conseil d'administration de l'Office de l'eau en date du 24 février 2016, du 30 novembre 2016 et du 14 février 2018 relative à l'ajustement des cadres d'intervention,  
VU le budget 2018 de l'établissement, notamment l'AE 2016-1 et les crédits ouverts au compte 65738-106,  
VU l'avis favorable de la commission des aides en date du 16 mai 2018,  
Considérant l'exposé des motifs présentés en séance,

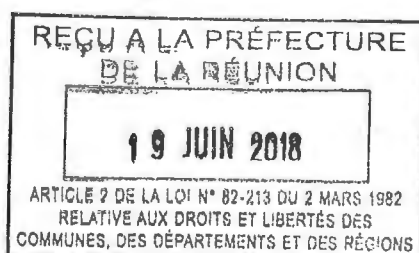
**DECIDE**

1. De se prononcer favorablement sur cette demande de financement et d'attribuer à la Régie RNNESP - Réserve naturelle Nationale de l'étang Saint-Paul une subvention dans le cadre des fiches d'intervention n°1.6 du programme pluriannuel de l'Etablissement, pour «la création de panneaux de sensibilisation sur le périmètre de la Réserve naturelle nationale de l'étang Saint-Paul », sur la base des caractéristiques suivantes :

- Montant HT de l'opération : 11 920 euros
- Montant HT des dépenses éligibles maximum : 11 920 euros
- Taux d'intervention de l'Office de l'eau : 60%
- Montant indicatif de la subvention allouée : 7 152 euros

2. A réception de l'acceptation de la présente subvention, du plan de financement définitif, et le cas échéant des pièces administratives complémentaires, le Directeur de l'Office de l'eau est autorisé à établir et à signer la convention de mise à disposition des fonds.

3. L'engagement financier de cette décision est établi sur les autorisations de programme 2016-1. Les paiements seront imputés au budget principal de l'établissement, en section de fonctionnement au chapitre 65 article 65738-106.



Fait à Saint-Denis, le **18 JUIN 2018**

P/Le Président,  
Le Président de Séance



**Patriek MALET**

**Conseil d'administration du 6 juin 2018**

Membres en exercice : 18 + Président

Membres présents : 8

Procuration(s) : 7

Suffrages exprimés : 15

**Vote :**

- Pour : 15

- Contre : 0

- Abstention : 0

**DELIBERATION 2018/029 : PROGRAMME D'AIDES 2016-2021 - DEMANDE DE LA COMMUNE DE SAINT-DENIS POUR LA MISE EN ŒUVRE D'UNE ACTION DE SENSIBILISATION A LA PRESERVATION DES MILIEUX AQUATIQUES SUR LA RIVIERE SAINT-DENIS**

**Le conseil d'administration de l'Office de l'eau valablement réuni en séance du 6 juin 2018 au siège de l'établissement**

- VU les articles L213-13 à 20 et R213-59 à 71 du code de l'environnement,  
VU la délibération 2015/066 du conseil d'administration de l'Office de l'eau en date du 02 décembre 2015 concernant les orientations du programme pluriannuel d'aides 2016-2021 ainsi que le principe de mesure transitoire,  
VU les délibérations 2016/002, 2016/036 et 2018/004 du conseil d'administration de l'Office de l'eau en date du 24 février 2016, du 30 novembre 2016 et du 14 février 2018 relative à l'ajustement des cadres d'intervention,  
VU le budget 2018 de l'établissement, notamment l'AE 2016-1 et les crédits ouverts au compte 65734-106,  
VU l'avis favorable de la commission des aides en date du 16 mai 2018,  
Considérant l'exposé des motifs présentés en séance,

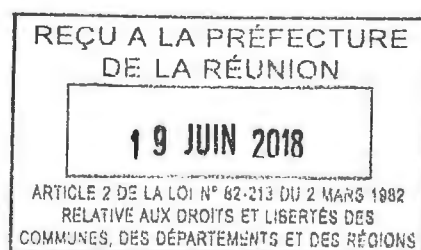
**DECIDE**

1. De se prononcer favorablement sur cette demande de financement et d'attribuer à la Commune de Saint-Denis une subvention dans le cadre de la fiche d'intervention n°1.6 du programme pluriannuel de l'Etablissement, pour «la mise en œuvre d'une action de sensibilisation à la préservation des milieux aquatiques sur la rivière Saint-Denis » sur la base des caractéristiques suivantes :

- Montant HT de l'opération : 23 534,72 euros
- Montant HT des dépenses éligibles maximum : 21 145,72 euros
- Taux d'intervention de l'Office de l'eau : 60%
- Montant indicatif de la subvention allouée : 12 687,43 euros

2. A réception de l'acceptation de la présente subvention, du plan de financement définitif, et le cas échéant des pièces administratives complémentaires, le Directeur de l'Office de l'eau est autorisé à établir et à signer la convention de mise à disposition des fonds.

3. L'engagement financier de cette décision est établi sur les autorisations de programme 2016-1. Les paiements seront imputés au budget principal de l'établissement, en section de fonctionnement au chapitre 65 article 65734-106.



Fait à Saint-Denis, le **18 JUIN 2018**

P/Le Président,  
Le Président de Séance,



**Patrick MALET**

**Conseil d'administration du 6 juin 2018**

Membres en exercice : 18 + Président

Membres présents : 8

Procuration(s) : 7

Suffrages exprimés : 15

**Vote :**

- Pour : 15

- Contre : 0

- Abstention : 0

**DELIBERATION 2018/030 : PROGRAMME D'AIDES 2016-2021 - DEMANDE DE LA COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES POUR LE RENFORCEMENT DE RESEAU RUE DES CYPRES**

**Le conseil d'administration de l'Office de l'eau valablement réuni en séance du 6 juin 2018 au siège de l'établissement**

- VU les articles L213-13 à 20 et R213-59 à 71 du code de l'environnement,  
VU la délibération 2015/066 du conseil d'administration de l'Office de l'eau en date du 02 décembre 2015 concernant les orientations du programme pluriannuel d'aides 2016-2021 ainsi que le principe de mesure transitoire,  
VU les délibérations 2016/002, 2016/036 et 2018/004 du conseil d'administration de l'Office de l'eau en date du 24 février 2016, du 30 novembre 2016 et du 14 février 2018 relative à l'ajustement des cadres d'intervention,  
VU le budget 2018 de l'établissement, notamment l'AP 2016-2 et les crédits ouverts au compte 204142-203,  
VU l'avis favorable de la commission des aides en date du 16 mai 2018,  
Considérant l'exposé des motifs présentés en séance,

**DECIDE**

1. De se prononcer favorablement sur cette demande de financement et d'attribuer à la Commune de la Plaine des Palmistes une subvention dans le cadre de la fiche d'intervention n°2.3 du programme pluriannuel de l'Etablissement, pour «Renforcement de réseau – rue des cyprès », sur la base des caractéristiques suivantes :
  - Montant HT de l'opération : 14 027,45 euros
  - Montant HT des dépenses éligibles maximum : 7 727,45 euros
  - Taux d'intervention de l'Office de l'eau : 55%
  - Montant indicatif de la subvention allouée : 4 250,09 euros
2. A réception de l'acceptation de la présente subvention, du plan de financement définitif, et le cas échéant des pièces administratives complémentaires, le Directeur de l'Office de l'eau est autorisé à établir et à signer la convention de mise à disposition des fonds.
3. L'engagement financier de cette décision est établi sur l'autorisation de programme 2016-2. Les paiements seront imputés au budget principal de l'établissement, en section d'investissement au chapitre 204 article 204142-203.



Fait à Saint-Denis, le **18 JUIN 2018**

P/Le Président,  
Le Président de Séance,

  
**Patrick MALET**



**Conseil d'administration du 6 juin 2018**

Membres en exercice : 18 + Président

Membres présents : 8

Procuration(s) : 7

Suffrages exprimés : 15

**Vote :**

- Pour : 15

- Contre : 0

- Abstention : 0

**DELIBERATION 2018/031 : PROGRAMME D'AIDES 2016-2021 - DEMANDE DE LA COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES POUR LE RENFORCEMENT DE RESEAU IMPASSE DES LOTUS**

**Le conseil d'administration de l'Office de l'eau valablement réuni en séance du 6 juin 2018 au siège de l'établissement**

VU les articles L213-13 à 20 et R213-59 à 71 du code de l'environnement,

VU la délibération 2015/066 du conseil d'administration de l'Office de l'eau en date du 02 décembre 2015 concernant les orientations du programme pluriannuel d'aides 2016-2021 ainsi que le principe de mesure transitoire,

VU les délibérations 2016/002, 2016/036 et 2018/004 du conseil d'administration de l'Office de l'eau en date du 24 février 2016, du 30 novembre 2016 et du 14 février 2018 relative à l'ajustement des cadres d'intervention,

VU le budget 2018 de l'établissement, notamment l'AP 2016-2 et les crédits ouverts au compte 204142-203,

VU l'avis favorable de la commission des aides en date du 16 mai 2018,

Considérant l'exposé des motifs présentés en séance,

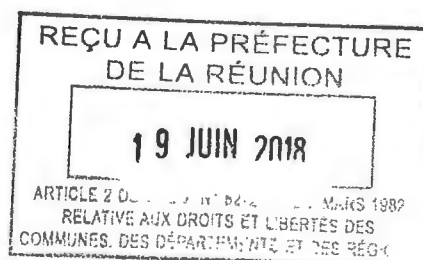
**DECIDE**

1. De se prononcer favorablement sur cette demande de financement et d'attribuer à la Commune de la Plaine des Palmistes une subvention dans le cadre de la fiche d'intervention n°2.3 du programme pluriannuel de l'Etablissement, pour «Renforcement de réseau - Impasse des lotus», sur la base des caractéristiques suivantes :

- Montant HT de l'opération : 6 708,11 euros
- Montant HT des dépenses éligibles maximum : 4 818,11 euros
- Taux d'intervention de l'Office de l'eau : 55%
- Montant indicatif de la subvention allouée : 2 649,96 euros

2. A réception de l'acceptation de la présente subvention, du plan de financement définitif, et le cas échéant des pièces administratives complémentaires, le Directeur de l'Office de l'eau est autorisé à établir et à signer la convention de mise à disposition des fonds.

3. L'engagement financier de cette décision est établi sur l'autorisation de programme 2016-2. Les paiements seront imputés au budget principal de l'établissement, en section d'investissement au chapitre 204 article 204142-203.



Fait à Saint-Denis, le **18 JUIN 2018**

P/Le Président,  
Le Président de Séance,

  
**Patrick MALET**

**Conseil d'administration du 6 juin 2018**

Membres en exercice : 18 + Président

Membres présents : 8

Procuration(s) : 7

Suffrages exprimés : 15

**Vote :**

- Pour : 15

- Contre : 0

- Abstention : 0

**DELIBERATION 2018/032 : PROGRAMME D'AIDES 2016-2021 - DEMANDE DE LA COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES POUR LE RENFORCEMENT DE RESEAU RUE ETIENNE LAFEUILLADE**

**Le conseil d'administration de l'Office de l'eau valablement réuni en séance du 6 juin 2018 au siège de l'établissement**

- VU les articles L213-13 à 20 et R213-59 à 71 du code de l'environnement,  
VU la délibération 2015/066 du conseil d'administration de l'Office de l'eau en date du 02 décembre 2015 concernant les orientations du programme pluriannuel d'aides 2016-2021 ainsi que le principe de mesure transitoire,  
VU les délibérations 2016/002, 2016/036 et 2018/004 du conseil d'administration de l'Office de l'eau en date du 24 février 2016, du 30 novembre 2016 et du 14 février 2018 relative à l'ajustement des cadres d'intervention,  
VU le budget 2018 de l'établissement, notamment l'AP 2016-2 et les crédits ouverts au compte 204142-203,  
VU l'avis favorable de la commission des aides en date du 16 mai 2018,  
Considérant l'exposé des motifs présentés en séance,

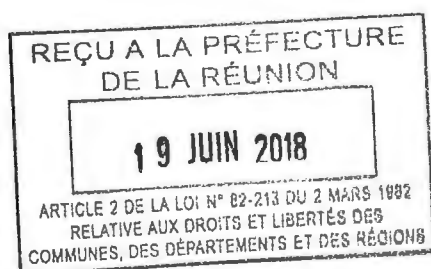
**DECIDE**

1. De se prononcer favorablement sur cette demande de financement et d'attribuer à la Commune de la Plaine des Palmistes une subvention dans le cadre de la fiche d'intervention n°2.3 du programme pluriannuel de l'Etablissement, pour «Renforcement de réseau – Rue Etienne Lafeuillade », sur la base des caractéristiques suivantes :

- Montant HT de l'opération : 34 238,38 euros
- Montant HT des dépenses éligibles maximum : 21 638,38 euros
- Taux d'intervention de l'Office de l'eau : 55%
- Montant indicatif de la subvention allouée : 11 901,10 euros

2. A réception de l'acceptation de la présente subvention, du plan de financement définitif, et le cas échéant des pièces administratives complémentaires, le Directeur de l'Office de l'eau est autorisé à établir et à signer la convention de mise à disposition des fonds.

3. L'engagement financier de cette décision est établi sur l'autorisation de programme 2016-2. Les paiements seront imputés au budget principal de l'établissement, en section d'investissement au chapitre 204 article 204142-203.



Fait à Saint-Denis, le 18 JUIN 2018

P/Le Président,  
Le Président de Séance,

  
Patrick MALET

**Conseil d'administration du 6 juin 2018**

Membres en exercice : 18 + Président

Membres présents : 8

Procuration(s) : 7

Suffrages exprimés : 15

**Vote :**

- Pour : 15

- Contre : 0

- Abstention : 0

**DELIBERATION 2018/033 : PROGRAMME D'AIDES 2016-2021 - DEMANDE DE LA COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES POUR LE RENFORCEMENT DE RESEAU IMPASSE GARDENIAS**

**Le conseil d'administration de l'Office de l'eau valablement réuni en séance du 6 juin 2018 au siège de l'établissement**

- VU les articles L213-13 à 20 et R213-59 à 71 du code de l'environnement,  
VU la délibération 2015/066 du conseil d'administration de l'Office de l'eau en date du 02 décembre 2015 concernant les orientations du programme pluriannuel d'aides 2016-2021 ainsi que le principe de mesure transitoire,  
VU les délibérations 2016/002, 2016/036 et 2018/004 du conseil d'administration de l'Office de l'eau en date du 24 février 2016, du 30 novembre 2016 et du 14 février 2018 relative à l'ajustement des cadres d'intervention,  
VU le budget 2018 de l'établissement, notamment l'AP 2016-2 et les crédits ouverts au compte 204142-203,  
VU l'avis favorable de la commission des aides en date du 16 mai 2018,  
Considérant l'exposé des motifs présentés en séance,

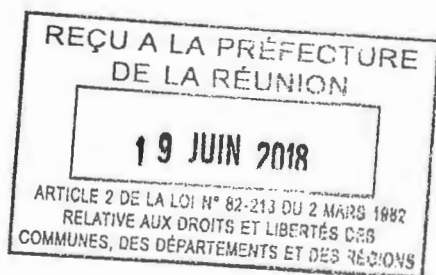
**DECIDE**

1. De se prononcer favorablement sur cette demande de financement et d'attribuer à la Commune de la Plaine des Palmistes une subvention dans le cadre de la fiche d'intervention n°2.3 du programme pluriannuel de l'Etablissement, pour «Renforcement de réseau - Impasse Gardénias », sur la base des caractéristiques suivantes :

- Montant HT de l'opération : 13 761,49 euros
- Montant HT des dépenses éligibles maximum : 9 351,49 euros
- Taux d'intervention de l'Office de l'eau : 55%
- Montant indicatif de la subvention allouée : 5 143,31 euros

2. A réception de l'acceptation de la présente subvention, du plan de financement définitif, et le cas échéant des pièces administratives complémentaires, le Directeur de l'Office de l'eau est autorisé à établir et à signer la convention de mise à disposition des fonds.

3. L'engagement financier de cette décision est établi sur l'autorisation de programme 2016-2. Les paiements seront imputés au budget principal de l'établissement, en section d'investissement au chapitre 204 article 204142-203.



Fait à Saint-Denis, le **18 JUIN 2018**

P/Le Président,  
Le Président de Séance,

  
**Patrick MALET**

**Conseil d'administration du 6 juin 2018**

Membres en exercice : 18 + Président

Membres présents : 8

Procuration(s) : 7

Suffrages exprimés : 15

**Vote :**

- Pour : 15

- Contre : 0

- Abstention : 0

**DELIBERATION 2018/034 : PROGRAMME D'AIDES 2016-2021 - DEMANDE DE LA COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES POUR LE RENFORCEMENT DE RESEAU RUE DUREAU**

**Le conseil d'administration de l'Office de l'eau valablement réuni en séance du 6 juin 2018 au siège de l'établissement**

- VU les articles L213-13 à 20 et R213-59 à 71 du code de l'environnement,  
VU la délibération 2015/066 du conseil d'administration de l'Office de l'eau en date du 02 décembre 2015 concernant les orientations du programme pluriannuel d'aides 2016-2021 ainsi que le principe de mesure transitoire,  
VU les délibérations 2016/002, 2016/036 et 2018/004 du conseil d'administration de l'Office de l'eau en date du 24 février 2016, du 30 novembre 2016 et du 14 février 2018 relative à l'ajustement des cadres d'intervention,  
VU le budget 2018 de l'établissement, notamment l'AP 2016-2 et les crédits ouverts au compte 204142-203,  
VU l'avis favorable de la commission des aides en date du 16 mai 2018,  
Considérant l'exposé des motifs présentés en séance,

**DECIDE**

1. De se prononcer favorablement sur cette demande de financement et d'attribuer à la Commune de la Plaine des Palmistes une subvention dans le cadre de la fiche d'intervention n°2.3 du programme pluriannuel de l'Établissement, pour «Renforcement de réseau – Rue Dureau », sur la base des caractéristiques suivantes :

- Montant HT de l'opération : 65 609,32 euros
- Montant HT des dépenses éligibles maximum : 49 859,32 euros
- Taux d'intervention de l'Office de l'eau : 55%
- Montant indicatif de la subvention allouée : 27 422,63 euros

2. A réception de l'acceptation de la présente subvention, du plan de financement définitif, et le cas échéant des pièces administratives complémentaires, le Directeur de l'Office de l'eau est autorisé à établir et à signer la convention de mise à disposition des fonds.

3. L'engagement financier de cette décision est établi sur l'autorisation de programme 2016-2. Les paiements seront imputés au budget principal de l'établissement, en section d'investissement au chapitre 204 article 204142-203.



Fait à Saint-Denis, le **18 JUN 2018**

P/Le Président,  
Le Président de Séance,

  
Patrick MALET

**Conseil d'administration du 6 juin 2018**

Membres en exercice : 18 + Président

Membres présents : 8

Procuration(s) : 7

Suffrages exprimés : 15

**Vote :**

- Pour : 15

- Contre : 0

- Abstention : 0

**DELIBERATION 2018/035 : PROGRAMME D'AIDES 2016-2021 - DEMANDE DE LA COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES POUR LE RENFORCEMENT DE RESEAU RUE DU VIEUX CLOCHER**

**Le conseil d'administration de l'Office de l'eau valablement réuni en séance du 6 juin 2018 au siège de l'établissement**

- VU les articles L213-13 à 20 et R213-59 à 71 du code de l'environnement,  
VU la délibération 2015/066 du conseil d'administration de l'Office de l'eau en date du 02 décembre 2015 concernant les orientations du programme pluriannuel d'aides 2016-2021 ainsi que le principe de mesure transitoire,  
VU les délibérations 2016/002, 2016/036 et 2018/004 du conseil d'administration de l'Office de l'eau en date du 24 février 2016, du 30 novembre 2016 et du 14 février 2018 relative à l'ajustement des cadres d'intervention,  
VU le budget 2018 de l'établissement, notamment l'AP 2016-2 et les crédits ouverts au compte 204142-203,  
VU l'avis favorable de la commission des aides en date du 16 mai 2018,  
Considérant l'exposé des motifs présentés en séance,

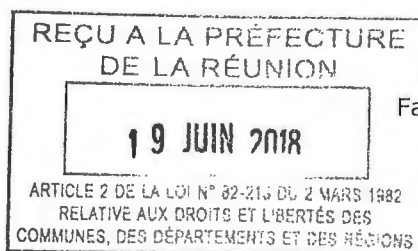
**DECIDE**

1. De se prononcer favorablement sur cette demande de financement et d'attribuer à la Commune de la Plaine des Palmistes une subvention dans le cadre de la fiche d'intervention n°2.3 du programme pluriannuel de l'Etablissement, pour «Renforcement de réseau – Rue du Vieux Clocher », sur la base des caractéristiques suivantes :

- Montant HT de l'opération : 10 018,4 euros
- Montant HT des dépenses éligibles maximum : 6 868,4 euros
- Taux d'intervention de l'Office de l'eau : 55%
- Montant indicatif de la subvention allouée : 3 777,62 euros

2. A réception de l'acceptation de la présente subvention, du plan de financement définitif, et le cas échéant des pièces administratives complémentaires, le Directeur de l'Office de l'eau est autorisé à établir et à signer la convention de mise à disposition des fonds.

3. L'engagement financier de cette décision est établi sur l'autorisation de programme 2016-2. Les paiements seront imputés au budget principal de l'établissement, en section d'investissement au chapitre 204 article 204142-203.



Fait à Saint-Denis, le 18 JUIN 2018

P/Le Président,  
Le Président de Séance,



Patrick MALET

**Conseil d'administration du 6 juin 2018**

Membres en exercice : 18 + Président

Membres présents : 8

Procuration(s) : 7

Suffrages exprimés : 12

**Vote :**

- Pour : 12

- Contre : 0

- Abstention : 0

**DELIBERATION 2018/036 : PROGRAMME D'AIDES 2016-2021 - DEMANDE DE LA COMMUNE DE SAINT LOUIS POUR LE RENOUVELLEMENT DU RESEAU AEP SUR LE CHEMIN DES BARBADINES ET L'ALLEE DES LIANES AURORES**

**Le conseil d'administration de l'Office de l'eau valablement réuni en séance du 6 juin 2018 au siège de l'établissement**

- VU les articles L213-13 à 20 et R213-59 à 71 du code de l'environnement,  
VU la délibération 2015/066 du conseil d'administration de l'Office de l'eau en date du 02 décembre 2015 concernant les orientations du programme pluriannuel d'aides 2016-2021 ainsi que le principe de mesure transitoire,  
VU les délibérations 2016/002, 2016/036 et 2018/004 du conseil d'administration de l'Office de l'eau en date du 24 février 2016, du 30 novembre 2016 et du 14 février 2018 relative à l'ajustement des cadres d'intervention,  
VU le budget 2018 de l'établissement, notamment l'AP 2016-2 et les crédits ouverts au compte 204142-203,  
VU l'avis favorable de la commission des aides en date du 16 mai 2018,  
Considérant l'exposé des motifs présentés en séance,

**DECIDE**

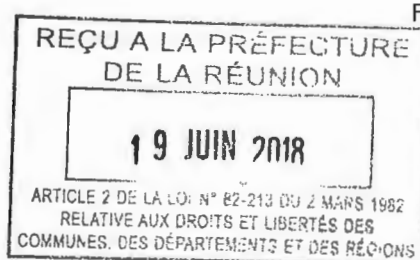
1. De se prononcer favorablement sur cette demande de financement et d'attribuer à la Commune de Saint-Louis une subvention dans le cadre de la fiche d'intervention n°2.3 du programme pluriannuel de l'Etablissement, pour «Renouvellement du réseau AEP sur le chemin des Barbadines et l'Allée des Lianes Aurores », sur la base des caractéristiques suivantes :

- Montant HT de l'opération : 100 696,54 euros
- Montant HT des dépenses éligibles maximum : 100 696,54 euros plafonnées à 72 850,00 euros
- Taux d'intervention de l'Office de l'eau : 40%
- Montant indicatif de la subvention allouée : 29 140 euros

2. A réception de l'acceptation de la présente subvention, du plan de financement définitif, et le cas échéant des pièces administratives complémentaires, le Directeur de l'Office de l'eau est autorisé à établir et à signer la convention de mise à disposition des fonds.

3. L'engagement financier de cette décision est établi sur l'autorisation de programme 2016-2. Les paiements seront imputés au budget principal de l'établissement, en section d'investissement au chapitre 204 article 204142-203.

Fait à Saint-Denis, le **18 JUIN 2018**



P/Le Président,  
Le Président de Séance,

  
**Patrick MALET**

**Conseil d'administration du 6 juin 2018**

Membres en exercice : 18 + Président

Membres présents : 8

Procuration(s) : 7

Suffrages exprimés : 12

**Vote :**

- Pour : 12

- Contre : 0

- Abstention : 0

**DELIBERATION 2018/037 : PROGRAMME D'AIDES 2016-2021 - DEMANDE DE LA COMMUNE DE SAINT LOUIS POUR LE RENOUELEMENT DU RESEAU AEP SUR L'ALLEE DES ŒILLETES ET EXTENSION DU RESEAU ENTRE LES CHEMINS BERYL ET CANNES BONBONS**

**Le conseil d'administration de l'Office de l'eau valablement réuni en séance du 6 juin 2018 au siège de l'établissement**

- VU les articles L213-13 à 20 et R213-59 à 71 du code de l'environnement,  
VU la délibération 2015/066 du conseil d'administration de l'Office de l'eau en date du 02 décembre 2015 concernant les orientations du programme pluriannuel d'aides 2016-2021 ainsi que le principe de mesure transitoire,  
VU les délibérations 2016/002, 2016/036 et 2018/004 du conseil d'administration de l'Office de l'eau en date du 24 février 2016, du 30 novembre 2016 et du 14 février 2018 relative à l'ajustement des cadres d'intervention,  
VU le budget 2018 de l'établissement, notamment l'AP 2016-2 et les crédits ouverts au compte 204142-203,  
VU l'avis favorable de la commission des aides en date du 16 mai 2018,

Considérant l'exposé des motifs présentés en séance,

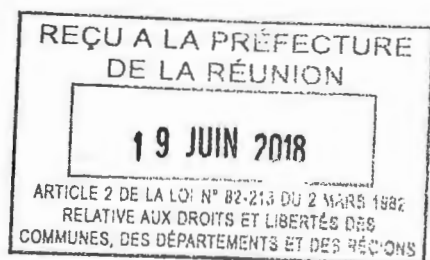
**DECIDE**

1. De se prononcer favorablement sur cette demande de financement et d'attribuer à la Commune de Saint-Louis une subvention dans le cadre de la fiche d'intervention n°2.3 du programme pluriannuel de l'Etablissement, pour «Renouvellement du réseau AEP sur l'allée Œilletes et extension du réseau entre les chemins Béryl et Cannes Bonbons », sur la base des caractéristiques suivantes :

- Montant HT de l'opération : 224 711,85 euros
- Montant HT des dépenses éligibles maximum : 224 711,85 euros plafonnées à 143 350,00 euros
- Taux d'intervention de l'Office de l'eau : 40%
- Montant indicatif de la subvention allouée : 57 340,00 euros

2. A réception de l'acceptation de la présente subvention, du plan de financement définitif, et le cas échéant des pièces administratives complémentaires, le Directeur de l'Office de l'eau est autorisé à établir et à signer la convention de mise à disposition des fonds.

3. L'engagement financier de cette décision est établi sur l'autorisation de programme 2016-2. Les paiements seront imputés au budget principal de l'établissement, en section d'investissement au chapitre 204 article 204142-203.



Fait à Saint-Denis, le **18 JUIN 2018**

P/Le Président,  
Le Président de Séance,

  
Patrick MALET

**Conseil d'administration du 6 juin 2018**

Membres en exercice : 18 + Président

Membres présents : 8

Procuration(s) : 7

Suffrages exprimés : 15

**Vote :**

- Pour : 15

- Contre : 0

- Abstention : 0

**DELIBERATION 2018/038 : PROGRAMME D'AIDES 2016-2021 - DEMANDE DE LA COMMUNE DE TROIS BASSINS POUR LES TRAVAUX DE MODERNISATION DU RESEAU AEP DE LA COMMUNE DE TROIS BASSINS**

**Le conseil d'administration de l'Office de l'eau valablement réuni en séance du 6 juin 2018 au siège de l'établissement**

- VU les articles L213-13 à 20 et R213-59 à 71 du code de l'environnement,  
VU la délibération 2015/066 du conseil d'administration de l'Office de l'eau en date du 02 décembre 2015 concernant les orientations du programme pluriannuel d'aides 2016-2021 ainsi que le principe de mesure transitoire,  
VU les délibérations 2016/002, 2016/036 et 2018/004 du conseil d'administration de l'Office de l'eau en date du 24 février 2016, du 30 novembre 2016 et du 14 février 2018 relative à l'ajustement des cadres d'intervention,  
VU le budget 2018 de l'établissement, notamment l'AP 2016-2 et les crédits ouverts au compte 204142-203,  
VU l'avis favorable de la commission des aides en date du 16 mai 2018,  
Considérant l'exposé des motifs présentés en séance,

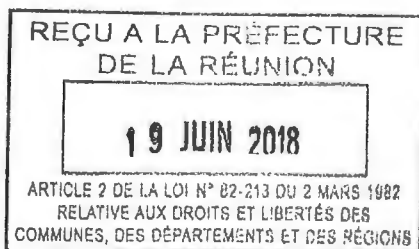
**DECIDE**

1. De se prononcer favorablement sur cette demande de financement et d'attribuer à la Commune de Trois Bassins une subvention dans le cadre de la fiche d'intervention n°2.3 du programme pluriannuel de l'Etablissement, pour «Travaux de modernisation du réseau AEP de la Commune de Trois Bassins », sur la base des caractéristiques suivantes :

- Montant HT de l'opération : 1 200 000, 00 euros
- Montant HT des dépenses éligibles maximum : 1 198 579,00 euros plafonnées à 1 085 700,00 euros
- Taux d'intervention de l'Office de l'eau : 55%
- Montant indicatif de la subvention allouée : 597 135,00 euros

2. A réception de l'acceptation de la présente subvention, du plan de financement définitif, et le cas échéant des pièces administratives complémentaires, le Directeur de l'Office de l'eau est autorisé à établir et à signer la convention de mise à disposition des fonds.

3. L'engagement financier de cette décision est établi sur l'autorisation de programme 2016-2. Les paiements seront imputés au budget principal de l'établissement, en section d'investissement au chapitre 204 article 204142-203.



Fait à Saint-Denis, le **18 JUIN 2018**

P/Le Président,  
Le Président de Séance,

**Patrick MALET**





**Conseil d'administration du 6 juin 2018**

Membres en exercice : 18 + Président

Membres présents : 8

Procuration(s) : 7

Suffrages exprimés : 15

**Vote :**

- Pour : 15

- Contre : 0

- Abstention : 0

**DELIBERATION 2018/039 : PROGRAMME D'AIDES 2016-2021 - DEMANDE DE LA COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES POUR ETUDE ET TRAVAUX SUR LA SECTORISATION ET REGULATION AEP : APPAREILS DE MESURES AU NIVEAU DES RESERVOIRS ET TELEGESTION**

**Le conseil d'administration de l'Office de l'eau valablement réuni en séance du 6 juin 2018 au siège de l'établissement**

- VU les articles L213-13 à 20 et R213-59 à 71 du code de l'environnement,  
VU la délibération 2015/066 du conseil d'administration de l'Office de l'eau en date du 02 décembre 2015 concernant les orientations du programme pluriannuel d'aides 2016-2021 ainsi que le principe de mesure transitoire,  
VU les délibérations 2016/002, 2016/036 et 2018/004 du conseil d'administration de l'Office de l'eau en date du 24 février 2016, du 30 novembre 2016 et du 14 février 2018 relative à l'ajustement des cadres d'intervention,  
VU le budget 2018 de l'établissement, notamment l'AP 2016-2 et les crédits ouverts au compte 204141-204,  
VU l'avis favorable de la commission des aides en date du 16 mai 2018,  
Considérant l'exposé des motifs présentés en séance,

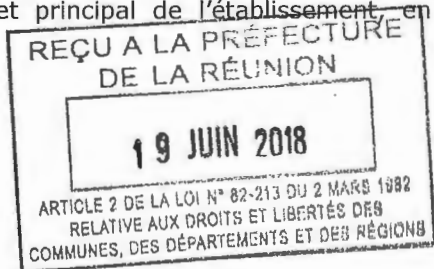
**DECIDE**

1. De se prononcer favorablement sur cette demande de financement et d'attribuer à la Commune de La Plaine des Palmistes une subvention dans le cadre de la fiche d'intervention n°2.4 du programme pluriannuel de l'Établissement, pour «Etude et travaux sur la sectorisation et régulation AEP : appareils de mesures au niveau des réservoirs et télégestion », sur la base des caractéristiques suivantes :

- Montant HT de l'opération : 187 079,00 euros
- Montant HT des dépenses éligibles maximum : 180 563,00 euros
- Taux d'intervention de l'Office de l'eau : 50%
- Montant indicatif de la subvention allouée : 90 281,50 euros

2. A réception de l'acceptation de la présente subvention, du plan de financement définitif, et le cas échéant des pièces administratives complémentaires, le Directeur de l'Office de l'eau est autorisé à établir et à signer la convention de mise à disposition des fonds.

3. L'engagement financier de cette décision est établi sur l'autorisation de programme 2016-2. Les paiements seront imputés au budget principal de l'établissement, en section d'investissement au chapitre 204 article 204141-204.



Fait à Saint-Denis, le 18 JUN 2018

P/Le Président,  
Le Président de Séance



Patrick MALET

**Conseil d'administration du 6 juin 2018**

Membres en exercice : 18 + Président

Membres présents : 8

Procuration(s) : 7

Suffrages exprimés : 15

**Vote :**

- Pour : 15

- Contre : 0

- Abstention : 0

**DELIBERATION 2018/040 : PROGRAMME D'AIDES 2016-2021 - DEMANDE DE LA COMMUNE DU PORT POUR EQUIPEMENT ET RACCORDEMENT DES FORAGES F7 BIS F8 ET FRG2**

**Le conseil d'administration de l'Office de l'eau valablement réuni en séance du 6 juin 2018 au siège de l'établissement**

VU les articles L213-13 à 20 et R213-59 à 71 du code de l'environnement,

VU la délibération 2015/066 du conseil d'administration de l'Office de l'eau en date du 02 décembre 2015 concernant les orientations du programme pluriannuel d'aides 2016-2021 ainsi que le principe de mesure transitoire,

VU les délibérations 2016/002, 2016/036 et 2018/004 du conseil d'administration de l'Office de l'eau en date du 24 février 2016, du 30 novembre 2016 et du 14 février 2018 relative à l'ajustement des cadres d'intervention,

VU le budget 2018 de l'établissement, notamment l'AP 2016-3 et les crédits ouverts au compte 204142-302,

VU l'avis favorable de la commission des aides en date du 16 mai 2018,

Considérant l'exposé des motifs présentés en séance,

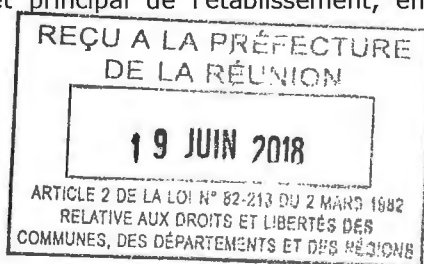
**DECIDE**

1. De se prononcer favorablement sur cette demande de financement et d'attribuer à la Commune du Port une subvention dans le cadre de la fiche d'intervention n°3.2 du programme pluriannuel de l'Etablissement, pour «Equipped et raccordement des forages F7 bis, F8 et FRG2», sur la base des caractéristiques suivantes :

- Montant HT de l'opération : 1 839 235,14 euros
- Montant HT des dépenses éligibles maximum : 1 839 235,14 euros
- Taux d'intervention de l'Office de l'eau : 35%
- Montant indicatif de la subvention allouée : 643 732,30 euros

2. A réception de l'acceptation de la présente subvention, du plan de financement définitif, et le cas échéant des pièces administratives complémentaires, le Directeur de l'Office de l'eau est autorisé à établir et à signer la convention de mise à disposition des fonds.

3. L'engagement financier de cette décision est établi sur l'autorisation de programme 2016-3. Les paiements seront imputés au budget principal de l'établissement, en section d'investissement au chapitre 204 article 204142-302.



Fait à Saint-Denis, le 18 JUIN 2018

P/Le Président,  
Le Président de Séance,



Patrick MALET

**Conseil d'administration du 6 juin 2018**

Membres en exercice : 18 + Président

Membres présents : 8

Procuration(s) : 7

Suffrages exprimés : 15

**Vote :**

- Pour : 15

- Contre : 0

- Abstention : 0

**DELIBERATION 2018/041 : PROGRAMME D'AIDES 2016-2021 - DEMANDE DE LA COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES POUR RENFORCEMENT DE LA PRODUCTION DU FORAGE DE BRAS PITON**

**Le conseil d'administration de l'Office de l'eau valablement réuni en séance du 6 juin 2018 au siège de l'établissement**

- VU les articles L213-13 à 20 et R213-59 à 71 du code de l'environnement,  
VU la délibération 2015/066 du conseil d'administration de l'Office de l'eau en date du 02 décembre 2015 concernant les orientations du programme pluriannuel d'aides 2016-2021 ainsi que le principe de mesure transitoire,  
VU les délibérations 2016/002, 2016/036 et 2018/004 du conseil d'administration de l'Office de l'eau en date du 24 février 2016, du 30 novembre 2016 et du 14 février 2018 relative à l'ajustement des cadres d'intervention,  
VU le budget 2018 de l'établissement, notamment l'AP 2016-3 et les crédits ouverts au compte 204142-302,  
VU l'avis favorable de la commission des aides en date du 16 mai 2018,  
Considérant l'exposé des motifs présentés en séance,

**DECIDE**

1. De se prononcer favorablement sur cette demande de financement et d'attribuer à la Commune De la Plaine des Palmistes une subvention dans le cadre de la fiche d'intervention n°3.2 du programme pluriannuel de l'Etablissement, pour «Renforcement de la production du forage de Bras Piton », sur la base des caractéristiques suivantes :

- Montant HT de l'opération : 254 846,00 euros
- Montant HT des dépenses éligibles maximum : 254 846,00 euros
- Taux d'intervention de l'Office de l'eau : 40%
- Montant indicatif de la subvention allouée : 101 938,40 euros

2. A réception de l'acceptation de la présente subvention, du plan de financement définitif, et le cas échéant des pièces administratives complémentaires, le Directeur de l'Office de l'eau est autorisé à établir et à signer la convention de mise à disposition des fonds.

3. L'engagement financier de cette décision est établi sur l'autorisation de programme 2016-3. Les paiements seront imputés au budget principal de l'établissement, en section d'investissement au chapitre 204 article 204142-302.



Fait à Saint-Denis, le **18 JUIN 2018**

P/Le Président,  
Le Président de Séance,

**Patrick MALET**



**Conseil d'administration du 6 juin 2018**

Membres en exercice : 18 + Président

Membres présents : 8

Procuration(s) : 7

Suffrages exprimés : 12

**Vote :**

- Pour : 12

- Contre : 0

- Abstention : 0

**DELIBERATION 2018/042 : PROGRAMME D'AIDES 2016-2021 - DEMANDE DE LA COMMUNE DE SAINT LOUIS POUR EXTENSION DU RESEAU AEP SUR UNE PARTIE DE L'ALLEE DES VIOLETTES ET SUR NE IMPASSE DONNANT SUR LE CHEMIN DU RUISSEAU**

**Le conseil d'administration de l'Office de l'eau valablement réuni en séance du 6 juin 2018 au siège de l'établissement**

- VU les articles L213-13 à 20 et R213-59 à 71 du code de l'environnement,  
VU la délibération 2015/066 du conseil d'administration de l'Office de l'eau en date du 02 décembre 2015 concernant les orientations du programme pluriannuel d'aides 2016-2021 ainsi que le principe de mesure transitoire,  
VU les délibérations 2016/002, 2016/036 et 2018/004 du conseil d'administration de l'Office de l'eau en date du 24 février 2016, du 30 novembre 2016 et du 14 février 2018 relative à l'ajustement des cadres d'intervention,  
VU le budget 2018 de l'établissement, notamment l'AP 2016-3 et les crédits ouverts au compte 204142-304,  
VU l'avis favorable de la commission des aides en date du 16 mai 2018,  
Considérant l'exposé des motifs présentés en séance,

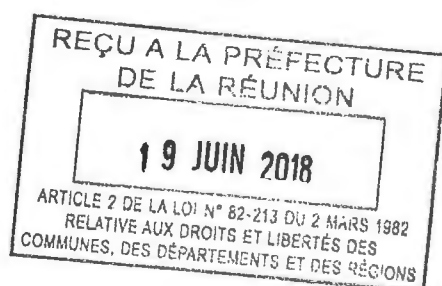
**DECIDE**

1. De se prononcer favorablement sur cette demande de financement et d'attribuer à la Commune de Saint-Louis une subvention dans le cadre de la fiche d'intervention n°3.4 du programme pluriannuel de l'Etablissement, pour «Extension du réseau AEP sur une partie de l'allée des Violettes et sur une impasse donnant sur le chemin du Ruisseau », sur la base des caractéristiques suivantes :

- Montant HT de l'opération : 91 953,34 euros
- Montant HT des dépenses éligibles maximum : 91 953,34 euros plafonné à 63 450,00 euros
- Taux d'intervention de l'Office de l'eau : 30%
- Montant indicatif de la subvention allouée : 19 035,00 euros

2. A réception de l'acceptation de la présente subvention, du plan de financement définitif, et le cas échéant des pièces administratives complémentaires, le Directeur de l'Office de l'eau est autorisé à établir et à signer la convention de mise à disposition des fonds.

3. L'engagement financier de cette décision est établi sur l'autorisation de programme 2016-3. Les paiements seront imputés au budget principal de l'établissement, en section d'investissement au chapitre 204 article 204142-304.



Fait à Saint-Denis, le **18 JUN 2018**

P/Le Président,  
Le Président de Séance,

  
**Patrick MALET**

**Conseil d'administration du 6 juin 2018**

Membres en exercice : 18 + Président

Membres présents : 8

Procuration(s) : 7

Suffrages exprimés : 15

**Vote :**

- Pour : 15

- Contre : 0

- Abstention : 0

**DELIBERATION 2018/043 : PROGRAMME D'AIDES 2016-2021 - DEMANDE DE LA COMMUNE DE SAINT BENOIT POUR EQUIPEMENTS D'AUTOSURVEILLANCE SUR DEUX POSTES DE REFOULEMENT D'EAUX USEES DE SAINT BENOIT**

**Le conseil d'administration de l'Office de l'eau valablement réuni en séance du 6 juin 2018 au siège de l'établissement**

- VU les articles L213-13 à 20 et R213-59 à 71 du code de l'environnement,  
VU la délibération 2015/066 du conseil d'administration de l'Office de l'eau en date du 02 décembre 2015 concernant les orientations du programme pluriannuel d'aides 2016-2021 ainsi que le principe de mesure transitoire,  
VU les délibérations 2016/002, 2016/036 et 2018/004 du conseil d'administration de l'Office de l'eau en date du 24 février 2016, du 30 novembre 2016 et du 14 février 2018 relative à l'ajustement des cadres d'intervention,  
VU le budget 2018 de l'établissement, notamment l'AE 2016-4 et les crédits ouverts au compte 204142-403,  
VU l'avis favorable de la commission des aides en date du 16 mai 2018,  
Considérant l'exposé des motifs présentés en séance,

**DECIDE**

1. De se prononcer favorablement sur cette demande de financement et d'attribuer à la Commune de Saint-Benoît une subvention dans le cadre de la fiche d'intervention n°4.3 du programme pluriannuel de l'Établissement, pour «Équipements d'autosurveillance sur deux postes de refoulement d'eaux usées de Saint-Benoît », sur la base des caractéristiques suivantes :

- Montant HT de l'opération : 7 276,00 euros
- Montant HT des dépenses éligibles maximum : 7 276,00 euros
- Taux d'intervention de l'Office de l'eau : 35%
- Montant indicatif de la subvention allouée : 2 546,60 euros

2. A réception de l'acceptation de la présente subvention, du plan de financement définitif, et le cas échéant des pièces administratives complémentaires, le Directeur de l'Office de l'eau est autorisé à établir et à signer la convention de mise à disposition des fonds.

3. L'engagement financier de cette décision est établi sur l'autorisation d'engagement 2016-4. Les paiements seront imputés au budget principal de l'établissement, en section de fonctionnement au chapitre 204 article 204142-403.



Fait à Saint-Denis, le **18 JUIN 2018**

P/Le Président,  
Le Président de Séance,

**Patrick MALET**

**Conseil d'administration du 6 juin 2018**

Membres en exercice : 18 + Président

Membres présents : 8

Procuration(s) : 7

Suffrages exprimés : 15

**Vote :**

- Pour : 15

- Contre : 0

- Abstention : 0

**DELIBERATION 2018/044 : PROGRAMME D'AIDES 2016-2021 - DEMANDE DE LA COMMUNE DE LA PALINE DES PALMISTES POUR CAMPAGNE DE DIAGNOSTICS DE L'EXISTANT DES SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (ANC)**

**Le conseil d'administration de l'Office de l'eau valablement réuni en séance du 6 juin 2018 au siège de l'établissement**

- VU les articles L213-13 à 20 et R213-59 à 71 du code de l'environnement,  
VU la délibération 2015/066 du conseil d'administration de l'Office de l'eau en date du 02 décembre 2015 concernant les orientations du programme pluriannuel d'aides 2016-2021 ainsi que le principe de mesure transitoire,  
VU les délibérations 2016/002, 2016/036 et 2018/004 du conseil d'administration de l'Office de l'eau en date du 24 février 2016, du 30 novembre 2016 et du 14 février 2018 relative à l'ajustement des cadres d'intervention,  
VU le budget 2018 de l'établissement, notamment l'AE 2016-4 et les crédits ouverts au compte 65734-404,  
VU l'avis favorable de la commission des aides en date du 16 mai 2018,  
Considérant l'exposé des motifs présentés en séance,

**DECIDE**

1. De se prononcer favorablement sur cette demande de financement et d'attribuer à la Commune de La Plaine des Palmistes une subvention dans le cadre de la fiche d'intervention n°4.4 du programme pluriannuel de l'Etablissement, pour «Etude et diagnostic des systèmes d'assainissement non collectifs (ANC) », sur la base des caractéristiques suivantes :

- Montant HT de l'opération : 345 000,00 euros
- Montant HT des dépenses éligibles maximum : 345 000,00 euros
- Taux d'intervention de l'Office de l'eau : 25%
- Montant indicatif de la subvention allouée : 86 250,00 euros

2. A réception de l'acceptation de la présente subvention, du plan de financement définitif, et le cas échéant des pièces administratives complémentaires, le Directeur de l'Office de l'eau est autorisé à établir et à signer la convention de mise à disposition des fonds.

3. L'engagement financier de cette décision est établi sur l'autorisation d'engagement 2016-4. Les paiements seront imputés au budget principal de l'établissement, en section de fonctionnement au chapitre 65 article 65734-404.



Fait à Saint-Denis, le **18 JUN 2018**

P/Le Président,  
Le Président de Séance,

  
**Patrick MALET**

**Conseil d'administration du 6 juin 2018**

Membres en exercice : 18 + Président

Membres présents : 8

Procuration(s) : 7

Suffrages exprimés : 15

**Vote :**

- Pour : 15

- Contre : 0

- Abstention : 0

**DELIBERATION 2018/045 : CONSTITUTION D'UNE PROVISION POUR RISQUE**

**Le conseil d'administration de l'Office de l'eau valablement réuni en séance du 6 juin 2018 au siège de l'établissement**

VU les articles L213-13 à L213-20 du code de l'environnement,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2321-2

VU l'instruction codificatrice M52,

VU le règlement budgétaire et financier

Considérant le jugement en date du 9/01/2018 du Tribunal de Grande Instance de Saint-Pierre chambre civil qui ouvre une procédure de redressement judiciaire à l'encontre de l'association Hydro Réunion,

Considérant l'exposé des motifs présentés en séance,

**DECIDE**

De constituer une provision maximale de 141 627,25 € pour dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants.

Fait à Saint-Denis, le **18 JUIN 2018**

P/Le Président,  
Le Président de Séance,



**Patrick MALET**



**Conseil d'administration du 6 juin 2018**

Membres en exercice : 18 + Président

Membres présents : 8

Procuration(s) : 7

Suffrages exprimés : 15

**Vote :**

- Pour : 15

- Contre : 0

- Abstention : 0

**DELIBERATION 2018/046 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION ET DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017**

Le Conseil d'Administration de l'Office de l'Eau réuni en séance du 6 juin 2018 au siège de l'établissement,

VU les articles L213-13 à 20 et R213-59 à 71 du code de l'environnement,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L3312-1 et 2

VU l'instruction codificatrice M52,

Considérant la présentation en séance du compte de gestion 2017 par Monsieur le Payeur départemental,

Considérant la présentation du compte administratif 2017 par le Directeur, ordonnateur de l'établissement,

Après en avoir délibéré

**DECIDE**

1 : De constater la conformité des écritures du compte administratif et du compte de gestion

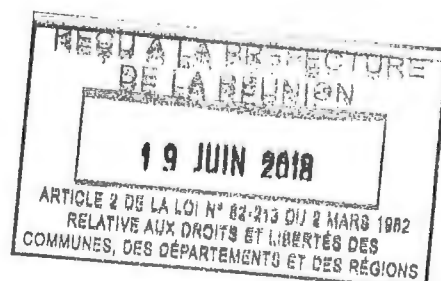
2 : D'adopter le compte de gestion de Monsieur le payeur départemental,

3 : D'adopter le compte administratif de l'ordonnateur tel que ci-annexé et les résultats de clôture figurants au compte de gestion et au compte administratif :

Section de fonctionnement		
	Compte administratif 2017	Compte de gestion 2017
Dépenses réalisées	10 775 279,12 €	10 775 279,12 €
Recettes réalisées	12 858 055,58 €	12 858 055,58 €
<b>Résultat de la Section de Fonctionnement</b>	<b>2 082 776,46 €</b>	<b>2 082 776,46 €</b>
Reprise du résultat des exercices antérieurs	20 732 803,95 €	20 732 803,95 €
<b>Résultat ou solde</b>	<b>22 815 580,41 €</b>	<b>22 815 580,41 €</b>
Section de d'investissement		
Dépenses réalisées	5 865 143,34 €	5 865 143,34 €
Recettes réalisées	6 993 576,95 €	6 993 576,95 €
<b>Résultat de la Section d'investissement</b>	<b>1 128 433,61 €</b>	<b>1 128 433,61 €</b>
Reprise du résultat des exercices antérieurs	8 302 604,69 €	8 302 604,69 €
<b>Résultat ou solde</b>	<b>9 431 038,30 €</b>	<b>9 431 038,30 €</b>
Résultat global		
<b>Résultat 2017</b>	<b>3 211 210,07 €</b>	<b>3 211 210,07 €</b>
Résultat antérieur	29 035 408,64 €	29 035 408,64 €
<b>Résultat cumulé</b>	<b>32 246 618,71 €</b>	<b>32 246 618,71 €</b>

Fait à Saint-Denis, le **18 JUIN 2018**

P/Le Président,  
Le Président de Séance,



Patrick MALET



**Conseil d'administration du 6 juin 2018**

Membres en exercice : 18 + Président

Membres présents : 8

Procuration(s) : 7

Suffrages exprimés : 15

**Vote :**

- Pour : 15

- Contre : 0

- Abstention : 0

**DELIBERATION 2018/047 : AFFECTATION DU RESULTAT 2017 AU BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2018**

**Le conseil d'administration de l'Office de l'eau valablement réuni en séance du 6 juin 2018 au siège de l'établissement**

VU l'instruction comptable relative à la M52,

Considérant d'une part le résultat d'exercice 2017 constaté à la section de fonctionnement soit 2 082 776,46 €

Considérant le résultat cumulé 2017 (résultat d'exercice + résultat antérieur) dit de clôture de la section de fonctionnement : 22 815 580,41 €;

Considérant le résultat d'exercice 2017 de la section d'investissement soit 1 128 433,61 €;

Considérant le solde d'exécution 2017 de la section d'investissement (solde d'exercice + excédent d'investissement reporté) 9 431 038,30 € ;

Considérant le solde négatif des « restes à réaliser » d'investissement, -1 500 451,42 € ;

Considérant le résultat corrigé de la section d'investissement (prise en compte des restes à réaliser) positif soit 7 930 586,88 €.

**DECIDE**

D'affecter la totalité du résultat de clôture 2017 de la section de fonctionnement 22 815 580,41 €; en recette de la section de fonctionnement au compte 002,

De reporter le solde d'exécution de la section d'investissement 9 431 038,30 € en recette de la section d'investissement au compte 001.



Fait à Saint-Denis, le **18 JUN 2018**

P/Le Président,  
Le Président de Séance,

**Patrick MALET**





**Conseil d'administration du 6 juin 2018**

Membres en exercice : 18 + Président

Membres présents : 8

Procuration(s) : 7

Suffrages exprimés : 15

**Vote :**

- Pour : 15

- Contre : 0

- Abstention : 0

**DELIBERATION 2018/048 : BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2018**

**Le conseil d'administration de l'Office de l'eau valablement réuni en séance du 6 juin 2018 au siège de l'établissement**

VU les articles L213-13 à L213-20 du code de l'environnement,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L3312-1 et 2

VU l'instruction codificatrice M52,

VU le règlement budgétaire et financier

VU L'avis favorable de la commission programmation intervention et redevances en date du 16/05/18

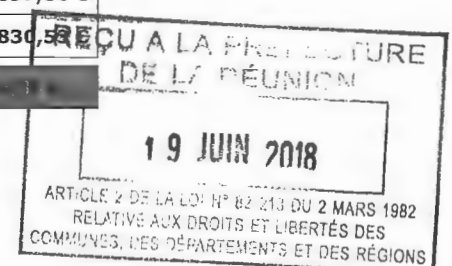
Considérant les propositions budgétaires en recette et dépense présentées en séance par l'ordonnateur de l'établissement, document annexé au présent rapport

Constatant l'équilibre du budget présenté,

**DECIDE**

**1 : D'adopter par chapitre les propositions d'inscriptions budgétaires présentées représentant un budget global ventilé par sections tel que récapitulé ci-après :**

BUDGET GLOBALISE 2018		
	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	34 264 897,80 €	34 264 897,80 €
INVESTISSEMENT	34 299 830,53 €	34 299 830,53 €
TOTAL BUDGET	68 564 728,33 €	68 564 728,33 €



## De voter le Budget Supplémentaire 2018 par chapitre

Dépenses de fonctionnement				
LIBELLE		Budget 2018		
		BP pour mémoire	Vote du BS	Total Budget
011	Charges à caractère général	2.407.708,23 €	591.581,76 €	2.999.289,99 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	2.384.600,00 €	10.500,00 €	2.395.100,00 €
65	Charges de gestion courante (hors 65734 - 65738 - 6574)	48.228,00 €	11.391,29 €	59.619,29 €
65734	Subventions de F. maîtres d'ouvrages communaux ou intercommunaux	475.966,12 €	2.567.623,60 €	3.043.589,72 €
65738	Subventions de F. autres maîtres d'ouvrages de droit public	33.801,39 €	12.348,61 €	46.150,00 €
6574	Subventions de F. maîtres d'ouvrages de droit privé	39.537,66 €	192.857,26 €	232.394,92 €
67	Charges exceptionnelles	65.000,00 €	413.334,41 €	478.334,41 €
68	Dotaions aux amortissements et provisions		141.627,25 €	141.627,25 €
023	Transfert entre section (023)		18.856.792,23 €	18.856.792,23 €
042	Opérations d'ordre patrimoniales (amortissement)	5.991.363,61 €	20.636,39 €	6.012.000,00 €
<b>Total dépenses Fonctionnement</b>		<b>11.446.205,00 €</b>	<b>22.818.692,80 €</b>	<b>34.264.897,80 €</b>

Recettes de fonctionnement				
LIBELLE		Budget 2018		
		BP pour mémoire	Vote du BS	Total Budget
73	Impôt et taxe (redevances)	10.804.430,00 €		10.804.430,00 €
74	Dotations et participations	594.775,00 €		594.775,00 €
75	Autres produits d'activité	42.500,00 €	3.112,39 €	45.612,39 €
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS			0,00 €
78	Reprises sur provisions			0,00 €
002	Résultats antérieurs reportés		22.815.580,41 €	22.815.580,41 €
013	Atténuation de charge	4.500,00 €		4.500,00 €
<b>Total recettes Fonctionnement</b>		<b>11.446.205,00 €</b>	<b>22.818.692,80 €</b>	<b>34.264.897,80 €</b>

Dépenses d'investissement				
LIBELLE		Budget 2018		
		BP pour mémoire	Vote du BS	Total Budget
20	Immobilisations incorporelles	79.988,00 €	-15.000,00 €	64.988,00 €
204	Subventions d'investissement (PPA)	4.715.449,76 €	28.156.403,79 €	32.871.853,55 €
21	Immobilisations corporelles	1.195.925,85 €	167.063,13 €	1.362.988,98 €
<b>Total dépenses d'investissement*</b>		<b>5.991.363,61 €</b>	<b>28.308.466,92 €</b>	<b>34.299.830,53 €</b>

\*dont 1500 45142 61e RAR

Recettes d'investissement				
LIBELLE		Budget 2018		
		BP pour mémoire	Vote du BS	Total Budget
021	Transfert entre section (021)	0,00 €	18.856.792,23 €	18.856.792,23 €
040	Opérations d'ordre (amortissement)	5.991.363,61 €	20.636,39 €	6.012.000,00 €
001	Solde d'exécution de la section d'investissement	0,00 €	9.431.038,30 €	9.431.038,30 €
<b>Total recettes d'investissement</b>		<b>5.991.363,61 €</b>	<b>28.308.466,92 €</b>	<b>34.299.830,53 €</b>

**2 : D'ouvrir les crédits de paiement au budget 2018 au titre des autorisations de programme et de l'autorisation d'engagement pour le cycle 2010-2015 du PPI de l'Office :**

Objectif	CP 2018
AP 1 : PPA 2010-2015 HORS STEP PRIORITAIRE	2 700 006,01 €
AP 2 : PPA 2010-2015 STEP PRIORITAIRE	161 525,33 €
AE 3 : PPA 2010-2015 HORS STEP PRIORITAIRE	992 425,90 €
<b>Total</b>	<b>3 853 957,24 €</b>

**3 : D'adopter au budget 2018 la revalorisation des enveloppes financières et d'inscrire les crédits de paiement 2018 au titre des autorisations de programme et des autorisations d'engagement d'aides financières du cycle 2016-2021 du PPI de l'Office de l'eau comme suit :**

Objectifs	Montant de l'AP	Valorisation 2018	Montant actualisé de l'AP	Mandaté 31/12/2017	CP BP 2018	CP BS 2018	CP 2018	CP disponibles >2018
1. Rétablir et préserver les fonctionnalités des milieux aquatiques	2.700.000,00 €	- €	2.700.000,00 €	- €	49.500,00 €	2.500.000,00 €	2.549.500,00 €	150.500,00 €
2. Préserver durablement la ressource en eau	10.700.000,00 €	- €	10.700.000,00 €	200.921,07 €	439.000,00 €	6.800.000,00 €	7.239.000,00 €	3.260.078,93 €
3. Satisfaire durablement à tous les usages de l'eau	9.760.000,00 €	3.000.000,00 €	12.760.000,00 €	789.790,08 €	1.192.984,08 €	7.740.152,08 €	8.933.136,16 €	3.037.073,76 €
4. Lutter contre les pollutions	14.500.000,00 €	- €	14.500.000,00 €	71.218,64 €	544.512,37 €	8.252.682,67 €	8.797.195,04 €	5.631.586,32 €
5. Promouvoir les enjeux de l'eau pour leur appropriation par tous	3.450.000,00 €	- €	3.450.000,00 €	- €	10.000,00 €	1.000.000,00 €	1.010.000,00 €	2.440.000,00 €
<b>Total AP 2016-2021</b>	<b>41.110.000,00 €</b>	<b>3.000.000,00 €</b>	<b>44.110.000,00 €</b>	<b>1.061.929,79 €</b>	<b>2.235.996,45 €</b>	<b>26.292.834,75 €</b>	<b>28.528.831,20 €</b>	<b>14.519.239,01 €</b>

Objectifs	Montant de l'AE	Valorisation 2018	Montant actualisé de l'AP	Mandaté 31/12/2017	CP BP 2018	CP BS 2018	CP 2018	CP disponibles >2018
1. Rétablir et préserver les fonctionnalités des milieux aquatiques	300.000,00 €	323.496,47 €	623.496,47 €	22.452,42 €	48.325,83 €	170.434,51 €	218.760,34 €	382.283,71 €
2. Préserver durablement la ressource en eau	1.130.000,00 €	- €	1.130.000,00 €	- €	3.410,23 €	500.000,00 €	503.410,23 €	626.589,77 €
3. Satisfaire durablement à tous les usages de l'eau	1.080.000,00 €	- €	1.080.000,00 €	- €	- €	500.000,00 €	500.000,00 €	580.000,00 €
4. Lutter contre les pollutions	1.480.000,00 €	- €	1.480.000,00 €	7.692,80 €	7.132,27 €	500.000,00 €	507.132,27 €	985.174,93 €
5. Promouvoir les enjeux de l'eau pour leur appropriation par tous	781.651,95 €	600.000,00 €	1.381.651,95 €	- €	202.525,44 €	343.770,45 €	546.295,89 €	835.356,06 €
<b>Total AE 2016-2021</b>	<b>4.771.651,95 €</b>	<b>923.496,47 €</b>	<b>5.695.148,42 €</b>	<b>30.145,22 €</b>	<b>261.393,77 €</b>	<b>2.014.204,96 €</b>	<b>2.275.598,73 €</b>	<b>3.389.404,47 €</b>

<b>Total AP + AE 2016-2021</b>	<b>45.881.651,95 €</b>	<b>3.923.496,47 €</b>	<b>49.805.148,42 €</b>	<b>1.092.075,01 €</b>	<b>2.497.390,22 €</b>	<b>28.307.039,71 €</b>	<b>30.804.429,93 €</b>	<b>17.908.643,48 €</b>
--------------------------------	------------------------	-----------------------	------------------------	-----------------------	-----------------------	------------------------	------------------------	------------------------

**AP pour la création du siège de l'Office 2016-2021**

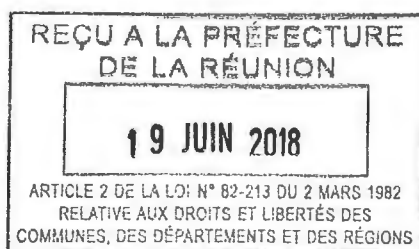
Objectifs	Montant de l'AP	Valorisation 2018	Montant actualisé de l'AP	Mandaté 31/12/2017	CP BP 2018	CP BS 2018	CP Total 2018	CP disponibles >2018
Réalisation du siège de l'Office	1.000.000,00 €	- €	1.000.000,00 €	- €	1.000.000,00 €	- €	1.000.000,00 €	- €
<b>Total AP 2016-2021</b>	<b>1.000.000,00 €</b>	<b>- €</b>	<b>1.000.000,00 €</b>	<b>- €</b>	<b>1.000.000,00 €</b>	<b>- €</b>	<b>1.000.000,00 €</b>	<b>- €</b>

Rappel : Le financement des autorisations de programme et des autorisations d'engagement sera assuré par le produit des redevances 2016 à 2021.

Fait à Saint-Denis, le **18 JUIN 2018**

P/Le Président,  
Le Président de Séance,

  
**Patrick MALET**



**Conseil d'administration du 6 juin 2018**

Membres en exercice : 18 + Président

Membres présents : 8

Procuration(s) : 7

Suffrages exprimés : 15

**Vote :**

- Pour : 15

- Contre : 0

- Abstention : 0

**DELIBERATION 2018/049 : PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION - SOLDE D'OPERATIONS ANTERIEURES A 2016**

**Le conseil d'administration de l'Office de l'eau valablement réuni en séance du 6 juin 2018 au siège de l'établissement**

- VU les articles L213-13 à 20 et R213-59 à 71 du code de l'environnement,  
 VU la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968, mentionnant qu'en comptabilité publique, une créance non honorée datant de plus de quatre ans est réputée prescrite et ne peut être payée,  
 VU La délibération 2006/037 du Conseil d'administration de l'Office de l'eau Réunion en date du 29 novembre 2006 concernant le programme pluriannuel d'aides 2007-2009,  
 VU la délibération 2009/89 du conseil d'administration de l'Office de l'eau Réunion en date du 16 décembre 2009 concernant le programme pluriannuel d'aides 2010-2015,  
 VU la délibération 2011/038 du conseil d'administration de l'Office de l'eau Réunion en date du 19 octobre 2011 concernant le règlement-cadre d'attribution des aides financières,  
 VU la délibération 2015/066 du Conseil d'administration de l'Office de l'eau Réunion du 2 décembre 2015 validant le programme pluriannuel d'intervention pour la période 2016-2021,  
 VU les conventions et décisions portant attribution des aides répertoriées en annexe 1, relatives aux dossiers soldés à un montant inférieur

Considérant les renoncations à subvention mentionnées en annexe 2,

Considérant la caducité des décisions portant attribution de subvention mentionnées en annexe 3,

Considérant la caducité des conventions mentionnées en annexe 4,

Considérant que la prescription quadriennale relative aux conventions figurant en annexe 5 est acquise,

Considérant l'exposé des motifs présentés en séance,

**DECIDE**

1. de désengager **3 923 496,47 euros** de subventions attribuées entre 2007 et 2015, réparties sur les cycles 2006 - 2009 et 2010-2015 du programme pluriannuel d'intervention de la manière suivante :

**2006 - 2009**

Objectifs	Nbre de dossier	Montant engagés	Montants réalisés	Montant à affecter
1.Economie d'eau	9	1365.550,03 €	401238,41€	964.311,62 €
2. Assainissement industriel, agricole et domestique	2	2.916.724,16 €	2.745.640,44 €	171083,72 €
4. Affirmation des compétences et innovation	1	2.082,00 €	- €	2.082,00 €
6. Médiation et partenariat	1	10.000,00 €	- €	10.000,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>13</b>	<b>4.294.356,19 €</b>	<b>3.146.878,85 €</b>	<b>1.147.477,34 €</b>

2010-2015

Objectifs	Nbre de dossier	Montant engagés	Montants réalisés	Montant à affecter
1. Gérer durablement la ressource en eau	42	5.819.251,65 €	4.580.089,02 €	1239.162,63 €
2. Lutter contre les pollutions	27	13.605.121,04 €	12.119.167,45 €	1485.953,59 €
3. Préserver, restaurer et gérer les milieux aquatiques	4	117.856,70 €	72.264,95 €	45.591,75 €
4. Renforcer la gouvernance	2	8.260,00 €	2.948,84 €	5.311,16 €
<b>TOTAL</b>	<b>75</b>	<b>19.550.489,39 €</b>	<b>16.774.470,26 €</b>	<b>2.776.019,13 €</b>

Le montant disponible provient essentiellement de l'objectif « gérer durablement la ressource en eau » et « lutter contre les pollutions »

Objectif	Montant à affecter	Taux
1. Gérer durablement la ressource	2.203.474,25 €	56,16%
2. Lutter contre les pollutions	1657.037,31 €	42,23%
3. Préserver, restaurer et gérer les milieux aquatiques	45.591,75 €	1,6%
4. Renforcer la gouvernance	7.393,16 €	0,19%
5. Promouvoir les enjeux de l'eau pour leur appropriation par tous	10.000,00 €	0,25%
<b>TOTAL</b>	<b>3.923.496,47 €</b>	<b>100,00%</b>

2. d'affecter les enveloppes financières au cycle 2016-2021 du programme pluriannuel d'intervention selon les propositions suivantes :

Objectifs	Montant de l'AP	Montant engagé au 14/02/2018	Enveloppe disponible au 16/05/2018	Taux d'engagement	Proposition de réaffectation	Montant actualisé de l'AP
1. Rétablir et préserver les fonctionnalités des milieux aquatiques	2.700.000,00 €	100.110,00 €	2.699.890,00 €	3,7%		2.700.000,00 €
2. Préserver durablement la ressource	10.700.000,00 €	2.076.862,13 €	8.623.137,87 €	19,4%		10.700.000,00 €
3. Satisfaire durablement à tous les usages de l'eau	9.760.000,00 €	5.026.012,60 €	4.733.987,40 €	51,5%	3.000.000,00 €	12.760.000,00 €
4. Lutter contre les pollutions	14.500.000,00 €	1.230.857,83 €	13.269.142,17 €	8,5%		14.500.000,00 €
5. Promouvoir les enjeux de l'eau pour leur appropriation par tous	3.450.000,00 €	- €	3.450.000,00 €	0,0%		3.450.000,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>41.110.000,00 €</b>	<b>8.433.842,56 €</b>	<b>32.675.157,44 €</b>	<b>20,5%</b>	<b>3.000.000,00 €</b>	<b>44.110.000,00 €</b>

Objectifs	Montant de l'AE	Montant engagé au 14/02/2018	Enveloppe disponible au 16/05/2018	Taux d'engagement	Proposition de réaffectation	Montant actualisé de l'AE
1. Rétablir et préserver les fonctionnalités des milieux aquatiques	300.000,00 €	129.565,49 €	170.434,51 €	43,2%	323.496,47 €	623.496,47 €
2. Préserver durablement la ressource	1.130.000,00 €	20.754,00 €	1.109.246,00 €	1,8%		1.130.000,00 €
3. Satisfaire durablement à tous les usages de l'eau	1.080.000,00 €	- €	1.080.000,00 €	0,0%		1.080.000,00 €
4. Lutter contre les pollutions	1.480.000,00 €	85.183,13 €	1.394.816,87 €	5,8%		1.480.000,00 €
5. Promouvoir les enjeux de l'eau pour leur appropriation par tous	781.651,95 €	437.881,12 €	343.770,83 €	56,0%	600.000,00 €	1.381.651,95 €
<b>TOTAL</b>	<b>4.771.651,95 €</b>	<b>673.383,74 €</b>	<b>4.098.268,21 €</b>	<b>14,1%</b>	<b>923.496,47 €</b>	<b>5.695.148,42 €</b>

<b>TOTAL AP + AE 2016-2021</b>	<b>45.881.651,95 €</b>	<b>9.107.226,30 €</b>	<b>36.774.425,65 €</b>		<b>3.923.496,47 €</b>	<b>49.805.148,42 €</b>
--------------------------------	------------------------	-----------------------	------------------------	--	-----------------------	------------------------



Fait à Saint-Denis, le 18 JUN 2018

P/Le Président,  
Le Président de Séance,

Patrick MALET

## ANNEXE 1 : DOSSIERS SOLDES A UN MONTANT INFÉRIEUR AUX MONTANTS ENGAGÉS

N° de dossier ou décision	Date CA	PPA	Pétitionnaire	domaine	Objet	Projet	Montant de la subvention attribuée	Total versé	Date Solde	Total à désengager
2010-043	13/11/2009	2006-2009	Sainte-Marie	usages de l'eau	1	Interconnexion réseaux	497.261,93 €	401.238,41 €	02/12/2015	96.023,52 €
2010-032	13/11/2009	2006-2009	La Créole	dépollution	2	Step cambale	2.900.614,16 €	2.745.640,44 €	22/02/2016	154.973,72 €
2010-16	24/02/2010	2010-2015	SODEGIS - Etang Salé	usages de l'eau	1	Renouvellement du réseau AEP - butte citronnelle, pied des roches, ravine sheunon	189.240,94 €	90.427,74 €	09/12/2015	98.813,20 €
2011-18	02/06/2010	2010-2015	La Créole	usages de l'eau	1	Sécurisation des ouvrages AEP - télégestion	49.835,02 €	48.100,63 €	12/12/2017	1.734,39 €
2010-048	02/06/2010	2010-2015	CINOR	dépollution	2	Step grand prado	5.882.755,18 €	5.750.476,42 €	22/02/2016	132.278,76 €
2011-11	02/06/2010	2010-2015	Etang-Salé	dépollution	2	Step	352.016,00 €	351.450,47 €	22/12/2015	565,53 €
2011-20	11/06/2010	2010-2015	La Créole	dépollution	2	Etude transfert step cambale	101.941,20 €	100.579,44 €	04/02/2016	1.361,76 €
2010-049	10/09/2010	2010-2015	Cilaos	usages de l'eau	1	Etude PPC	44.239,63 €	35.110,08 €	02/12/2015	9.129,55 €
2011-22	08/12/2010	2010-2015	Etang-Salé	usages de l'eau	1	Renouvellement du réseau AEP - route des canots	493.571,83 €	353.420,32 €	02/12/2015	140.151,51 €
2012-16	22/06/2011	2010-2015	La Créole	dépollution	2	Travaux transfert step cambale	3.084.804,96 €	2.745.761,11 €	04/02/2016	339.043,85 €
2012-07	07/09/2011	2010-2015	CINOR	dépollution	2	SDAEU	114.400,00 €	81.358,86 €	09/12/2015	33.041,14 €
2014-028	02/12/2011	2010-2015	La Possession	usages de l'eau	1	SDAEP	12.840,00 €	- €	25/03/2016	12.840,00 €
2012-19	02/12/2011	2010-2015	La Créole	dépollution	2	AEU - Saint-Gilles les hauts	302.988,58 €	290.312,77 €	17/11/2015	12.675,81 €
2012-18	02/12/2011	2010-2015	La Créole	dépollution	2	AEU - guillaume	379.485,86 €	309.388,51 €	17/11/2015	70.097,35 €
2013-035	20/06/2012	2010-2015	Saint-Louis	usages de l'eau	1	Renouvellement du réseau AEP - figuiers	24.651,49 €	22.904,08 €	13/12/2016	1.747,41 €
2012-030	14/09/2012	2010-2015	Saint-Louis	dépollution	2	Modification step	192.778,58 €	130.380,23 €	23/11/2015	62.398,35 €
2015-32	11/12/2012	2010-2015	Salazie	dépollution	2	Etude revision zonage	4.186,00 €	2.016,00 €	04/02/2016	2.170,00 €
2013-16	11/12/2012	2010-2015	Sainte Suzanne	usages de l'eau	1	Sectorisation	83.512,00 €	73.979,62 €	30/10/2014	9.532,38 €
2013-14	11/12/2012	2010-2015	CASUD	usages de l'eau	1	Pose de turbidimètres	129.138,37 €	115.140,83 €	27/11/2017	13.997,54 €
2013-10	11/12/2012	2010-2015	La Créole	usages de l'eau	1	Renouvellement du réseau AEP - programme 2012	141.005,12 €	138.042,82 €	12/12/2017	2.962,30 €
2013-32	11/12/2012	2010-2015	CINOR	dépollution	2	AEU- terrain élisa	345.956,26 €	337.876,33 €	09/12/2015	8.079,93 €
2013-21	27/02/2013	2010-2015	Etang-Salé	usages de l'eau	1	Renouvellement du réseau AEP- tranche 2	413.669,38 €	298.844,28 €	22/11/2016	114.825,10 €
2013-17	27/02/2013	2010-2015	Trois-Bassins	usages de l'eau	1	Renouvellement du réseau AEP	636.330,56 €	426.918,83 €	02/12/2015	209.411,73 €
2015-22	12/06/2013	2010-2015	La Créole	usages de l'eau	1	Renouvellement du réseau AEP- plateau caillou 2013	150.661,09 €	150.150,13 €	12/12/2017	510,96 €
2013-36	26/06/2013	2010-2015	Saint-André	dépollution	2	SDAEU	28.677,60 €	22.485,82 €	23/11/2015	6.191,78 €
2013-047	02/10/2013	2010-2015	CIREST	sensibilisation	2	Pratiques de Jardinage zéro phyto	8.896,20 €	6.783,83 €	17/11/2016	2.112,37 €
2015-033	02/10/2013	2010-2015	Salazie	dépollution	2	Diagnostic ANC	62.500,00 €	51.400,00 €	31/01/2018	11.100,00 €
2014-01	02/10/2013	2010-2015	La Créole	usages de l'eau	1	Renouvellement du réseau AEP- programme 2013	710.126,58 €	369.779,38 €	12/12/2017	340.347,20 €
2014-05	11/12/2013	2010-2015	SHLMR	usages de l'eau	1	Equipements hydro-économiques-2013	78.186,40 €	62.697,60 €	07/12/2016	15.488,80 €
2014-007	16/12/2013	2010-2015	CASUD	usages de l'eau	1	Etude de sécurisation de la source Samary	4.056,00 €	- €	01/10/2015	4.056,00 €
2014-13	16/12/2013	2010-2015	Saint-Louis	dépollution	2	Mise en conformité Step du Goi	808.230,48 €	766.517,31 €	21/04/2016	41.713,17 €
2014-19	04/06/2014	2010-2015	La chambre d'agriculture	sensibilisation	2	Séminaire biophyto	7.941,58 €	5.466,97 €	43.159,00 €	2.474,61 €
2014-22	04/06/2014	2010-2015	Saint-André	usages de l'eau	1	Renouvellement du réseau AEP - route de Cambuston	93.048,00 €	84.607,16 €	09/03/2017	8.440,84 €
2014-24	04/06/2014	2010-2015	CASUD	usages de l'eau	1	Renouvellement du réseau AEP - programme 2011 - Saint-Philippe	201.910,35 €	200.567,11 €	27/11/2017	1.343,24 €
2014-008	09/10/2014	2010-2015	TAYE Marie Françoise	usages de l'eau	1	Renouvellement de goutteurs	810,00 €	804,33 €	12/11/2014	5,67 €
2014-045	09/10/2014	2010-2015	Université de la Réunion	sensibilisation	4	Colloque sur l'eau	3.660,00 €	2.948,84 €	17/11/2016	711,16 €
2015-03	09/10/2014	2010-2015	CASUD	usages de l'eau	1	Sectorisation Saint-Joseph lot 1	100.724,25 €	96.257,80 €	05/12/2017	4.466,45 €
2015-06	09/10/2014	2010-2015	CASUD	usages de l'eau	1	Renouvellement du réseau AEP - programme 2012 - Saint-Philippe Entre-Deux lot 2	154.781,86 €	144.657,40 €	27/11/2017	10.124,46 €
2015-10	04/12/2014	2010-2015	Fédération de pêche	sensibilisation	3	Actions de sensibilisation et de surveillance des milieux aquatiques	24.922,50 €	17.903,50 €	22/12/2015	7.019,00 €
2015-15	04/12/2014	2010-2015	Le Port	usages de l'eau	1	Renouvellement du réseau AEP	382.121,77 €	350.755,56 €	14/04/2015	31.366,21 €
2015-19	04/12/2014	2010-2015	CASUD	usages de l'eau	1	Renouvellement du réseau AEP - programme 2013 - Tampon lot 2	382.655,82 €	379.459,84 €	13/12/2017	3.195,98 €
2015-18	04/12/2014	2010-2015	CASUD	usages de l'eau	1	Renouvellement du réseau AEP - programme 2013 - Tampon lot 1	594.835,74 €	590.430,85 €	13/12/2017	4.404,89 €
2015-10	04/12/2014	2010-2015	Fédération de pêche	sensibilisation	3	Actions de sensibilisation et de communication 2014	30.675,70 €	23.656,70 €	17/12/2015	7.019,00 €
2015-024	11/02/2015	2010-2015	Saint-André	usages de l'eau	1	Renouvellement du réseau AEP - chemin du Centre	61.182,00 €	61.083,60 €	02/02/2017	98,40 €
2015-17	11/02/2015	2010-2015	La chambre d'agriculture	dépollution	2	Collecte des EVPP et PPNU 2015	9.687,00 €	4.843,50 €	23/02/2016	4.843,50 €
2015-034	02/06/2015	2010-2015	Saint-Pierre	dépollution	2	Raccorderment EU de Grand Bois vers la Step de Pierrefonds - phase réalisation tranche 1	596.719,05 €	135.439,41 €	22/02/2016	461.279,64 €
2015-031	10/06/2015	2010-2015	Trois-Bassins	usages de l'eau	1	Renouvellement du réseau AEP - secteur Château d'eau	70.566,50 €	66.670,41 €	22/08/2017	3.896,09 €
2015-030	10/06/2015	2010-2015	Trois-Bassins	usages de l'eau	1	Renouvellement du réseau AEP - divers secteurs	240.093,20 €	232.083,34 €	09/02/2018	8.009,86 €
2015-39	10/06/2015	2010-2015	Saint-Louis	usages de l'eau	1	Sectorisation	200.000,00 €	165.922,64 €	05/12/2017	34.077,36 €
2015-025	21/07/2015	2010-2015	OIDIER Rose-May	usages de l'eau	1	Renouvellement de goutteurs	842,45 €	812,00 €	27/05/2016	30,45 €
2015-035	12/08/2015	2010-2015	Saint-Benoît	dépollution	2	Renforcement du réseau EU Bras Fusil tronçon ruelle des Letchis / Pierre Benoît Dumas	70.519,40 €	69.338,26 €	23/11/2015	1.181,14 €
2015-045	07/10/2015	2010-2015	CASUD	dépollution	2	AEU Step St Joseph	470.714,10 €	404.617,81 €	22/02/2016	66.096,29 €
2016-06	07/10/2015	2010-2015	CINOR	dépollution	2	AEU secteur de la Bretagne 2012-2013	586.614,03 €	552.674,40 €	21/04/2016	33.939,63 €
2015-049	02/11/2015	2010-2015	ELLIN Jean Jacky	usages de l'eau	1	Renouvellement de goutteurs	1.428,00 €	1.400,00 €	04/02/2016	28,00 €
2016-10	02/12/2015	2010-2015	Saint-Benoît	usages de l'eau	1	SDAEP	22.915,20 €	19.060,64 €	12/03/2018	3.854,56 €
2016-01	02/12/2015	2010-2015	Fédération de pêche	sensibilisation	3	Actions de sensibilisation et de surveillance des milieux aquatiques	31.108,50 €	30.704,75 €	12/09/2016	403,75 €
<b>TOTAL</b>							<b>22.569.034,40 €</b>	<b>19.921.349,11 €</b>		<b>2.647.685,29 €</b>



## ANNEXE 2 : DOSSIERS AYANT FAIT L'OBJET DE RENONCIATION DES PETITIONNAIRES

N° convention ou décision	Date CA	PPA	Pétitionnaire	domaine	Projet	Objectif	Montant de la subvention attribuée	Total versé	Total à désengager
2012-039	20/06/2012	2010-2015	SIB	dépollution	Campagne RSDE	2	6 000,00 €	- €	6 000,00 €
2012-021	26/09/2012	2010-2015	DALLEAU Pierick	usages de l'eau	Renouvellement de goutteurs	1	1 573,25 €	- €	1 573,25 €
2012-045	26/09/2012	2010-2015	Distillerie de Savanna	dépollution	Campagne RSDE	2	6 000,00 €	- €	6 000,00 €
2013-023	12/06/2013	2010-2015	Saint-Denis	usages de l'eau	Forages CERF II et III autorisation d'exploiter et PPC	1	5 470,40 €	- €	5 470,40 €
2013-026	12/06/2013	2010-2015	Saint-Leu	dépollution	Diagnostic ANC	2	60 000,00 €	- €	60 000,00 €
2014-002	12/02/2014	2010-2015	EDF PEI	dépollution	Campagne RSDE - le Port	2	5 040,48 €	- €	5 040,48 €
2015-023	10/06/2015	2010-2015	Saint-Benoît	usages de l'eau	Renouvellement du réseau AEP -chemin Robespierre	1	39 639,93 €	- €	39 639,93 €
<b>TOTAL</b>							<b>123 724,06 €</b>		<b>123 724,06 €</b>

## ANNEXE 3 : DECISIONS D'ATTRIBUTION CADUQUES

N° Délibération	Date CA	PPA	Pétitionnaire	domaine	Projet	Objectif	Montant de la subvention attribuée	Total versé	Total à désengager
2007-18-3	29/08/2007	2006-2009	Fred Hoareau	usages de l'eau	goutteurs Fred Hoarau	1	4 516,00 €	- €	4 516,00 €
2008-44	02/07/2008	2006-2009	Carpin	usages de l'eau	goutteurs Jeannick Carpin Saint Paul	1	1 015,00 €	- €	1 015,00 €
2008-66	29/10/2008	2006-2009	SCEA Savanna	usages de l'eau	goutteurs Scea Savanna Saint Paul	1	6 082,50 €	- €	6 082,50 €
2009-27	03/06/2009	2006-2009	ARVAM	sensibilisation	Parlement jeunes ARVAM	6	10 000,00 €	- €	10 000,00 €
2009-30	03/06/2009	2006-2009	Saint-Leu	usages de l'eau	traitement eau potable Maduran Saint-Leu	1	45 190,40 €	- €	45 190,40 €
2009-50	07/10/2009	2006-2009	APAYA Patrick	usages de l'eau	goutteurs APAYA St Leu	1	2 480,00 €	- €	2 480,00 €
2009-72	16/12/2009	2006-2009	Tampon	connaissance	Equipement appareil de suivi Régle eau irrig LE TAMPON	4	2 082,00 €	- €	2 082,00 €
2013-042	02/10/2013	2010-2015	CASUD	sensibilisation	Opération cahier de textes 2013-2014	1	4 413,84 €	- €	4 413,84 €
2014-066	04/12/2014	2010-2015	IFREMER	connaissance	Etude de faisabilité de suivi haute fréquence	3	31 150,00 €	- €	31 150,00 €
2015-006	11/02/2015	2010-2015	SHLMR	usages de l'eau	Equipements hydro-économiques-2014	1	39 528,00 €	- €	39 528,00 €
2015-010	11/02/2015	2010-2015	La Possession	usages de l'eau	Etude expérimentation de la tarification sociale de l'eau	4	4 600,00 €	- €	4 600,00 €
2015-057	02/12/2015	2010-2015	Bloc Baie	usages de l'eau	Installation d'une station de traitement des eaux de lavage	2	6 268,50 €	- €	6 268,50 €
<b>TOTAL</b>							<b>157 326,24 €</b>		<b>157 326,24 €</b>

## ANNEXE 4 : CONVENTIONS CADUQUES

N° convention ou décision	Date CA	PPA	Pétitionnaire	domaine	Projet	Objectif	Montant de la subvention attribuée	Total versé	Total à désengager
2009/12	11/03/2009	2006-2009	Saint-Leu	usages de l'eau	Renouvellement AEP Saint-Leu	1	636.979,20 €	- €	636.979,20 €
2009/11	11/03/2009	2006-2009	Saint-Leu	usages de l'eau	compteurs de sectorisation Saint-Leu	1	171.200,00 €	- €	171.200,00 €
2010/12	07/10/2009	2006-2009	Mounichy Jean Iderce	usages de l'eau	Renouvellement de goutteurs	1	825,00 €	- €	825,00 €
2011/27	08/12/2010	2010-2015	CINOR	dépollution	Etude réutilisation eaux épurées	1	50.000,00 €	- €	50.000,00 €
2013-19	20/06/2012	2010-2015	Saint-André	dépollution	Diagnostic ANC	2	100.000,00 €	- €	100.000,00 €
2014/18	04/06/2014	2010-2015	Vidange service	dépollution	Campagne RSDE	2	10.000,00 €	- €	10.000,00 €
2016/07	07/10/2015	2010-2015	Crête d'or	dépollution	Campagne RSDE	1	2.160,15 €	- €	2.160,15 €
2014/016		2010-2015	EARL goûts et saveurs des Makes	usages de l'eau	Renouvellement de goutteurs	1	1.986,87 €	- €	1.986,87 €
2013/030		2010-2015	TEVANIN SINGAINY Jean Maurice	usages de l'eau	Renouvellement de goutteurs	1	1.116,50 €	- €	1.116,50 €
2013/022		2010-2015	CAMBONA Patrick	usages de l'eau	Renouvellement de goutteurs	1	475,00 €	- €	475,00 €
2014/015		2010-2015	CALIMOUTOU ONIEN Jean-Daniel	usages de l'eau	Renouvellement de goutteurs	1	290,00 €	- €	290,00 €
<b>TOTAL</b>							<b>975.032,72 €</b>		<b>975.032,72 €</b>

## ANNEXE 5 : CONVENTIONS DONT LA SUBVENTION FAIT L'OBJET DE LA PRESCRIPTIOQUADRIENNALE

N° convention ou décision	Date CA	PPA	Pétitionnaire	domaine	Projet	Objectif	Montant de la subvention attribuée	Total versé	Total à désengager
2010/11	07/10/2009	2006-2009	SA EDENA (Le Port)	dépollution	Audit, assistance cycle de l'eau Edena	2	16.110,00 €	- €	16.110,00 €
2010/34	24/02/2010	2010-2015	SIDR	usages de l'eau	Equipements hydro-économiques-camélias	1	3.618,16 €	- €	3.618,16 €
<b>TOTAL</b>							<b>19.728,16 €</b>		<b>19.728,16 €</b>



**Conseil d'administration du 6 juin 2018**

Membres en exercice : 18 + Président

Membres présents : 8

Procuration(s) : 7

Suffrages exprimés : 15

**Vote :**

- Pour : 15

- Contre : 0

- Abstention : 0

**DELIBERATION 2018/050 : MISE EN ŒUVRE DU TELETRAVAIL A L'OFFICE DE L'EAU**

**Le conseil d'administration de l'Office de l'eau valablement réuni en séance du 6 juin 2018 au siège de l'établissement**

VU le code de l'environnement,

VU le décret 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique territoriale et la magistrature,

VU l'avis favorable du Comité Technique du 7 mars 2018,

Considérant l'exposé des motifs présentés en séance,

**DECIDE**

- D'approuver les modalités de mise en œuvre du télétravail à l'Office de l'eau Réunion.

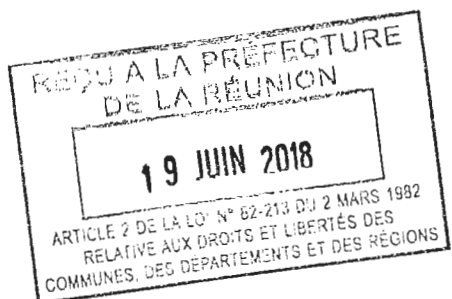
Fait à Saint-Denis, le **18 JUIN 2018**

P/Le Président,  
Le Président de Séance,



**Patrick MALET**





**Conseil d'administration du 6 juin 2018**

Membres en exercice : 18 + Président  
Membres présents : 8  
Procuration(s) : 7  
Suffrages exprimés : 15

**Vote :**

- Pour : 15
- Contre : 0
- Abstention : 0

**DELIBERATION 2018/051 : TAUX DE PROMOTION D'AVANCEMENT DE GRADE**

**Le conseil d'administration de l'Office de l'eau valablement réuni en séance du 6 juin 2018 au siège de l'établissement**

- VU les articles L213-13 à 20 et R 213-59 à 71 du code de l'environnement ;
- VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires
- VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 49 alinéa 2 ;
- VU l'avis favorable du Comité technique en date du 7 mars 2018 ;

Considérant l'exposé des motifs présentés en séance,

**DECIDE**

- De fixer les taux pour la procédure d'avancement de grade dans l'établissement pour les cadres d'emploi existants, comme indiqués ci-dessous :

Grade d'origine	Grade d'avancement	Ratio promus/promouvables (en %)
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>		
<b>Cadre d'emplois des ingénieurs en chef territoriaux</b>		
Ingénieur en chef hors classe	Ingénieur général	100%
Ingénieur en chef	Ingénieur en chef hors classe	50%
<b>Cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux</b>		
Ingénieur principal	Ingénieur hors classe	100%
Ingénieur	Ingénieur principal	50%
<b>Cadre d'emplois des techniciens territoriaux</b>		
Technicien principal 2 <sup>ème</sup> classe	Technicien principal 1 <sup>ère</sup> classe	100%
Technicien	Technicien principal 2 <sup>ème</sup> classe	50%
<b>Cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux</b>		
Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	50%
<b>Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux</b>		
Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe	50%
Adjoint technique	Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	50%

Grade d'origine	Grade d'avancement	Ratio promus/promouvables (en %)
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>		
<b>Cadre d'emplois des administrateurs territoriaux</b>		
Administrateur hors classe	Administrateur général	100%
Administrateur	Administrateur hors classe	100%
<b>Cadres d'emplois des attachés</b>		
Directeur territorial ou attaché principal	Attaché hors classe	Cas particulier *
Attaché	Attaché principal	100%
<b>Cadres d'emplois des rédacteurs territoriaux</b>		
Rédacteur principal 2 <sup>ème</sup> classe	Rédacteur principal 1 <sup>ère</sup> classe	100%
Rédacteur	Rédacteur principal 2 <sup>ème</sup> classe	50%
<b>Cadres d'emplois des adjoints administratifs territoriaux</b>		
Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe	50%
Adjoint administratif	Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	50%

\* Cas particulier : Le nombre d'attachés hors classe en position d'activité ou en détachement ne peut dépasser 10% des effectifs en position d'activité et de détachement dans ce cadre d'emplois au sein de l'établissement, considéré au 31 décembre de l'année précédant celle au titre de laquelle sont prononcées les promotions. Lorsque le nombre appliqué à ce pourcentage est inférieur à 1, celui-ci est arrondi à 1.

Fait à Saint-Denis, le **18 JUIN 2018**

P/Le Président,  
Le Président de Séance,

**Patrick MALET**




**Conseil d'administration du 6 juin 2018**

Membres en exercice : 18 + Président

Membres présents : 8

Procurator(s) : 7

Suffrages exprimés : 15

**Vote :**

- Pour : 15

- Contre : 0

- Abstention : 0

**DELIBERATION 2018/052 : PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL A L'OFFICE DE L'EAU**

**Le conseil d'administration de l'Office de l'eau valablement réuni en séance du 6 juin 2018 au siège de l'établissement**

VU le code de l'environnement,

VU le règlement (UE) n° 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel adopté le 27 avril 2016 par le Parlement européen et le Conseil.

Considérant l'exposé des motifs présentés en séance,

**DECIDE**

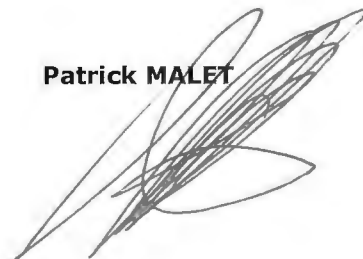
- De prendre acte de la désignation du Délégué à la protection des données,
- D'approuver l'élaboration d'un règlement sur la base des orientations présentées pour la protection des données à l'Office de l'eau.

Fait à Saint-Denis, le **18 JUIN 2018**

P/Le Président,  
Le Président de Séance,



**Patrick MALET**



## **ORIENTATIONS POUR LA MISE EN OEUVRE DE LA PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL A L'OFFICE DE L'EAU**

Responsable de traitement : Le directeur général de l'Office de l'Eau Réunion met en œuvre le règlement général sur la protection des données. Il peut désigner un représentant pour chaque traitement de données à caractère personnel.

Délégué à la protection des données : Olivier SAMPOIL, rattaché au service des systèmes d'information et des conditions de travail, assurant les rôles d'informaticien et Correspondant Informatique et Liberté (CIL) est le délégué à la protection des données.

Collecte des données à caractère personnel : L'article 6 du règlement précise les conditions à remplir pour qu'un traitement de données soit licite. Toutefois, l'Office de l'eau étant un établissement public local, les traitements nécessaires au respect d'une obligation légale ou créés afin d'exécuter une mission de service public sont exclus du champ du consentement, du droit à la portabilité et du droit à l'effacement (données personnelles pour les Ressources Humaines,...). Dans le cas des jeux ou concours organisés par l'Office, le responsable du traitement doit alors recueillir le consentement explicite des personnes concernées, et mettre en place les moyens de respecter l'ensemble de leurs droits.

Information des personnes concernées : Les informations à fournir aux personnes lors de la collecte de données à caractère personnel :

- l'identité et les coordonnées du responsable du traitement, ou le cas échéant du représentant du responsable du traitement ;
- les coordonnées du délégué à la protection des données ;
- les finalités du traitement, la base juridique du traitement et la durée de conservation ;
- les destinataires ayant accès aux données personnelles.

Registre des traitements : L'ensemble des traitements de données à caractère personnel doit être référencé dans un registre. Le délégué à la protection des données effectue la tenue (revue régulière et mise à jour des traitements, ajout de nouveaux traitements et de suppression) du registre en fournissant une description la plus complète possible.

Référentiel de sécurité : Ce référentiel est composé de procédures indiquant la politique de protection et de gestion des incidents liés aux systèmes d'information, la politique d'habilitation, la politique d'archivage et de conservation des données.

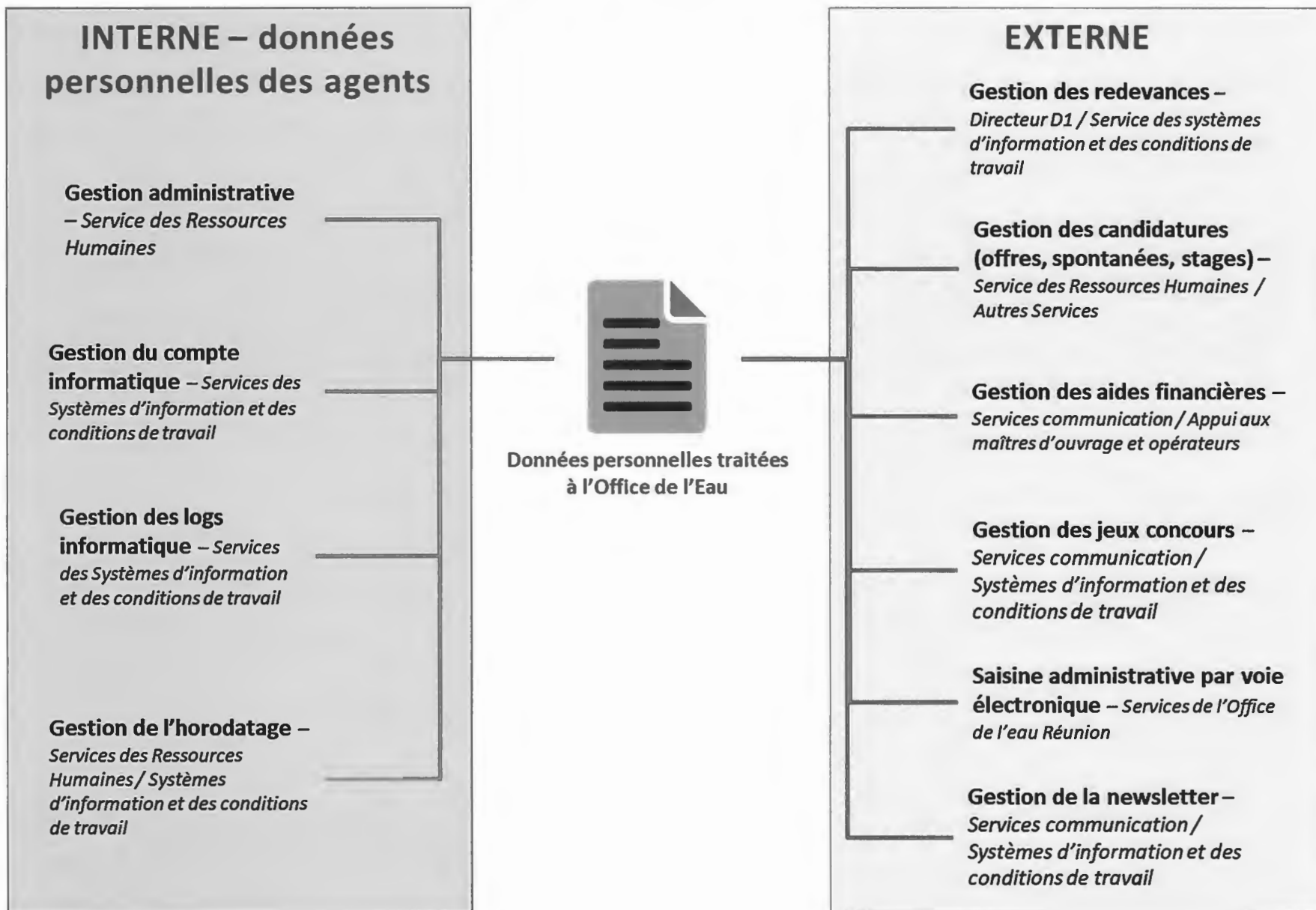
Sensibilisation du personnel : l'Office de l'eau a mis en place une documentation comprenant une charte informatique, des notes de service et d'informations afin de sensibiliser le personnel aux enjeux de sécurité et de confidentialité des données. Cette documentation est actualisée afin d'être conforme au RGPD.

Bilan annuel : Le délégué présente chaque année un bilan à l'ensemble du personnel.

Violation de données à caractère personnel : Si une violation de données à caractère personnel intervient dans le système d'information, le délégué doit être informé sans délai.

Le responsable de traitement, avec l'appui du service des systèmes d'information et des conditions de travail, prend toute mesure pour stopper aussi rapidement que possible la situation ayant permis cette violation. Par ailleurs, la CNIL doit être également informée. Enfin, le responsable de traitement, en concertation avec le délégué, définit la modalité adaptée pour informer les personnes concernées de cette violation dans les meilleurs délais.

# CARTOGRAPHIE GENERALE DES TRAITEMENTS DES DONNEES PERSONNELLES



**Conseil d'administration du 6 juin 2018**

Membres en exercice : 18 + Président  
Membres présents : 8  
Procuration(s) : 7  
Suffrages exprimés : 15

**Vote :**

- Pour : 15
- Contre : 0
- Abstention : 0

**DELIBERATION 2018/053 : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC METEO FRANCE POUR L'ACQUISITION DE DONNEES PLUVIOMETRIQUES SUR LA PERIODE 2018-2021**

Le Conseil d'Administration de l'Office de l'Eau réuni en séance du 6 juin 2018 au siège de l'établissement,

VU les articles L213-13 à 20 et R213-59 à 71 du code de l'environnement,

VU la délibération 2015/066 du Conseil d'administration de l'Office de l'eau Réunion du 2 décembre 2015 validant le programme pluriannuel d'intervention pour la période 2016-2021,

VU le budget de l'établissement.

Considérant l'exposé des motifs,

**DECIDE**

- de se prononcer favorablement à la signature d'une convention de partenariat entre l'Office de l'eau Réunion et Météo France pour la fourniture de données pluviométriques destinées à l'amélioration de la connaissance du fonctionnement des bassins versants,
- de se prononcer favorablement au versement de la participation financière de l'Office de l'eau à Météo France, à hauteur maximale de 13 670 euros TTC,
- d'autoriser le Directeur général à signer les documents afférents.



Fait à Saint-Denis, le **18 JUN 2018**

P/Le Président,  
Le Président de Séance,



**Patrick MALET**

**Conseil d'administration du 6 juin 2018**

Membres en exercice : 18 + Président

Membres présents : 8

Procuration(s) : 7

Suffrages exprimés : 15

**Vote :**

- Pour : 15

- Contre : 0

- Abstention : 0

**DELIBERATION 2018/054 : CONVENTION DE RECHERCHE, DEVELOPEMENT ET INNOVATION ENTRE L'OFFICE DE L'EAU, OCEA CONSULT', LA FDAAPPMA, IRSTEA : ETUDE DES PREFERENCES D'HABITAT DES ESPECES PISCICOLES ET CARACTERISATION DES RIVIERES DE LA REUNION**

**Le conseil d'administration de l'Office de l'eau valablement réuni en séance du 6 juin 2018 au siège de l'établissement**

VU les articles L213-13 à 20 et R213-59 à 71 du code de l'environnement,

VU l'article 14 de l'ordonnance n°2015-89 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

VU la délibération 2015/066 du conseil d'administration de l'Office de l'eau en date du 2 décembre 2015 concernant le programme pluriannuel d'intervention 2016-2021,

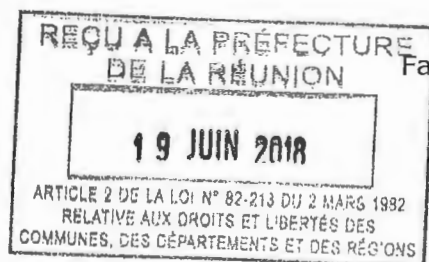
VU la délibération 2016/056 du conseil d'administration de l'Office de l'eau en date du 30 novembre 2016 concernant l'étude des préférences d'habitat,

VU le budget de l'établissement.

Considérant l'exposé des motifs présentés en séance,

**DECIDE**

- de se prononcer favorablement sur ce programme d'étude avec les partenaires OCEA CONSULT', FDAAPPMA et IRSTEA,
- de se prononcer favorablement sur l'intervention financière de l'Office de l'eau Réunion en faveur des partenaires, réparti de la manière suivante :
  - OCEA CONSULT' : 85 927,50 €
  - FDPMA : 43 105,00 €
  - IRSTEA : 17 025,00 €
- d'autoriser le Directeur général à signer les documents afférents.



Fait à Saint-Denis, le **18 JUIN 2018**

P/Le Président,  
Le Président de Séance,

**Patrick MALET**

